

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 22 - 5 SEPTEMBRE 2017

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.departement06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 1^{er} septembre 2017

N°	LIBELLÉ	Page
1	Solidarité territoriale - incendies de juillet 2017 - solidarité à l'égard des particuliers, des communes et des associations	1
2	Aides aux collectivités	5
3	Débat d'orientations budgétaires pour 2018	14
4	Création du festival Cannes Séries - participation du Département	42
5	Politique culturelle - subventions	44
6	Politique sports et jeunesse - subventions diverses	48
7	Ressources humaines - dispositions diverses	54
8	Fonds départemental d'intervention	57
9	Information sur le rapport d'activités des services départementaux - année 2016	60
10	Opérations foncières et immobilières du Département	62
11	Modification du règlement intérieur de l'assemblée départementale	65
12	Indemnités de fonction des conseillers départementaux	95
13	Organismes et commissions - désignation des conseillers départementaux	99

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170901-lmc1360099-DE-1-1
Date de télétransmission: 01/09/17
Date de réception : 01/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL

—
Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2017
—

DELIBERATION N° 1

—
**SOLIDARITÉ TERRITORIALE - INCENDIES DE
JUILLET 2017 - SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES
PARTICULIERS, DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales, et notamment son article 1.70 relatif à l'aide d'urgence aux sinistrés ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 21 décembre 2015, 22 septembre et 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Considérant le caractère exceptionnel des incendies survenus en juillet 2017 sur le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 10 février 2017 par la commission permanente relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse et accordant notamment une subvention de 25 000 € au titre du fonctionnement à l'association Solidarsport ;

Considérant que ladite association a subi des dégâts importants lors de l'incendie de Carros survenu en juillet 2017 ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

Au titre des incendies survenus en juillet 2017 :

- d'examiner les modalités d'attribution de subventions au profit de particuliers, de communes et d'associations ;
- d'accorder des subventions aux communes de Castagniers et Carros ainsi qu'à l'association Solidarsport ;

Au titre du conseil pour la mise en sécurité et la restauration des massifs :

- de mettre en place une aide en lien avec l'Office national des forêts qui pourra être mobilisée à la demande des communes dont le territoire aura été sinistré sur une surface d'au moins cinq hectares ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'attractivité territoriale, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la solidarité départementale à l'occasion des incendies de juillet 2017

➤ Concernant les aides aux particuliers :

- de mobiliser sur site des personnels sociaux, en cas de besoin, permettant :
 - * d'établir un diagnostic des situations individuelles, mettant en exergue les difficultés liées aux nouvelles conditions de vie,
 - * de répondre aux besoins de première nécessité, sous forme d'aide financière d'urgence ;
- de porter à titre exceptionnel le plafond de l'aide d'urgence à 2 000 € pour répondre aux besoins de première nécessité des sinistrés, dont les demandes ont été enregistrées par le Département dans les 7 jours calendaires maximum suivant la survenance de chacun des incendies précités ;
- de donner délégation au président du Conseil départemental pour décider des aides individuelles supérieures et dérogoires au dispositif prévu par le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ; ces décisions dérogoires devront être motivées par l'urgence, la situation de la personne, intervenir dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de la présente assemblée et donneront lieu à un rapport du président à la commission permanente ;

➤ Concernant les aides aux communes :

- de subventionner les réparations effectuées par les communes à la suite des incendies dans le cadre du règlement départemental des aides aux collectivités ;
 - d'octroyer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe ;
- Concernant l'association Solidarsport :
- d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle complémentaire de 10 000 € pour faire face aux dégâts consécutifs à l'incendie de Carros dont l'association a été victime ;
 - d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention signée le 17 avril 2017 pour l'aide au fonctionnement ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant n° 1, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'association Solidarsport ;
- Concernant le conseil pour la mise en sécurité et la restauration des massifs :
- de prendre acte de l'aide du Département, en lien avec l'Office national des forêts, qui pourra être mobilisée à la demande des communes dont le territoire aura été sinistré sur une surface d'au moins 5 hectares et des propriétaires privés, dès lors que leur propriété fait partie des massifs touchés ;
- 2°) de prendre acte qu'une enveloppe de crédits de 1 M€ sera mobilisée au profit des mesures de solidarité départementale dans le cadre des incendies survenus en juillet 2017, en faveur des particuliers, des communes sinistrées et des associations ;
- 3°) de prélever les crédits sur les disponibilités du chapitre 933 programme « Subventions sportives » ainsi que sur les disponibilités du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Solidarité territoriale - incendies de juillet 2017 - Liste des opérations
Assemblée départementale du 01/09/2017

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Nice-3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	mise en oeuvre des réparations pour l'ensemble des dégâts occasionnés lors des incendies de juillet 2017	267 500			267 500	45,00	120 375	2017_14473
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	COMMUNE DE CASTAGNIERS	mise en oeuvre des réparations pour l'ensemble des dégâts occasionnés lors des incendies de juillet 2017	90 000			90 000	45,00	40 500	2017_14474

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170901-lmc1360733-DE-1-1
Date de télétransmission: 01/09/17
Date de réception : 01/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL

—
Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2017
—

DELIBERATION N° 2

—
AIDES AUX COLLECTIVITÉS

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 21 décembre 2015, 22 septembre et 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu la délibération prise le 10 février 2017 par la commission permanente approuvant la répartition du montant de l'enveloppe des crédits consacrée à la dotation cantonale d'aménagement 2017 ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- l'attribution de subventions au profit de communes et de groupement de communes pour mener à bien leurs projets ;
- une nouvelle affectation de la dotation cantonale d'aménagement 2017 ;
- la réévaluation de subventions départementales ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'attractivité territoriale, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'octroyer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe ;
- 2°) d'accorder des aides suivantes :

- à la commune de Théoule-sur-Mer pour la reconstruction du débarcadère communal situé promenade Pradayrol, à hauteur de 123 000 €, représentant 30 % de la dépense subventionnable arrêtée à 410 000 € HT, pour des travaux estimés à 494 000 € HT ; cet équipement constituant un outil majeur de l'attractivité touristique et du développement économique de la commune puisqu'il permet d'assurer les liaisons avec les îles de Lérins et l'accostage des unités de plaisance de passage dans la baie ;
- à la commune de Cap d'Ail pour le remplacement de la pelouse synthétique du stade municipal, à hauteur de 100 000 €, subvention forfaitaire, pour des travaux estimés à 364 969 € HT ; cet équipement vétuste étant utilisé par les associations sportives, les élèves des écoles de la commune ainsi que par plus de 600 collégiens du département effectuant leur scolarité à Monaco ; les collégiens de Beausoleil et de Beaulieu-sur-Mer pourront également fréquenter ce terrain de sport ;
- à la commune d'Antibes, compte tenu de l'intérêt départemental des équipements mentionnés ci-après, pour :
 - la réalisation d'un conservatoire de musique et d'art dramatique, à hauteur de 2 670 000 €, représentant 20 % du coût des travaux évalués à 13 350 000 € HT ;
 - l'extension et la modernisation du stade nautique, à hauteur de 2 200 000 €, représentant 20 % du coût des travaux évalués à 11 000 000 € HT ;
 - la reconstruction d'une base nautique sur le site du Ponteil, à hauteur de 940 000 €, représentant 20 % du coût des travaux évalués à 4 700 000 € HT ;
- à la commune de Menton, compte tenu de l'intérêt départemental des équipements mentionnés ci-après, pour :
 - la création d'un parking promenade Maréchal Leclerc de Hautecloque, à hauteur de 26 355 €, représentant 10 % de la dépense subventionnable évaluée à 263 550 € HT, pour des travaux estimés à 658 878 € HT ;
 - la réfection de trottoirs côté ouest de l'avenue de Verdun, à hauteur de 52 509 €, représentant 10 % du montant des travaux évalués à 525 086 € HT ;
 - l'aménagement des plages de la promenade du Soleil sur 750 m et protection de la RD 52, à hauteur de 1 173 100 €, représentant 10 % du coût des travaux évalués à 11 731 000 € HT ;
- à la commune de Mouans-Sartoux, compte tenu de l'intérêt départemental de cette opération, pour la réalisation d'une serre sur un terrain agricole, chemin

des Gourettes, à hauteur de 7 000 €, représentant 52,71 % de la dépense subventionnable évaluée à 13 279 € pour des travaux estimés à 31 279 € HT ;

- à la commune de Cannes, compte tenu de l'intérêt départemental de cet aménagement, pour la requalification du littoral ouest cannois, à hauteur de 2 529 195 €, soit 10 % du coût des travaux évalués à 25 291 947 € HT ;
- 3°) d'approuver la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2017 pour les communes et EPCI bénéficiaires qui sont recensés dans le tableau joint en annexe ;
- 4°) d'approuver les réévaluations d'aides départementales dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- 5°) de prélever les crédits sur les disponibilités du chapitre 936 programme « Autres actions de solidarité territoriale », ainsi que sur les disponibilités des programmes « Autres actions de solidarité territoriale » et « Contrat de plan départemental » du budget départemental ;
- 6°) de prendre acte que Mmes MONIER et TOMASINI et MM. AZINHEIRINHA, GINESY, TUJAGUE et VIAUD ne prennent pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Aides aux collectivités - Liste des opérations
Assemblée départementale du 01/09/2017

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 22 DU 5 SEPTEMBRE 2017

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Cagnes sur mer tous cantons	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	extension du système de vidéo-protection par 14 caméras	215 910		151 137	64 773	10,00	6 477	2017_10093
Contes	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2016-2017	9 516			9 516	70,00	6 661	2017_02410
Contes	COMMUNE DE COARAZE	COMMUNE DE COARAZE	acquisition de la parcelle cadastrée section A n°678 appartenant Monsieur C	169 881		73 049	96 832	51,64	50 000	2017_12932
Contes	COMMUNE DE COARAZE	COMMUNE DE COARAZE	amélioration de la performance énergétique de l'école communale	250 000		175 000	250 000	10,00	25 000	2017_14475
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et d'isolation thermique du groupe scolaire Ricolfi	829 750	8 130	248 925	572 695	30,43	174 247	2016_08511
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	création d'un parking de 71 places quartier le Riou	873 200		210 000	663 200	20,00	132 640	2017_02534
Contes	COMMUNE DE DRAP	SILCEN	construction d'un groupe scolaire à Drap (6 classes maternelles-10 classes primaires-1 cantine-1 salle polyvalente)- travaux complémentaires	245 940		98 376	147 564	66,67	98 376	2017_10120
Contes	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	aménagement de la salle communale Pachiaudi	29 587		12 855	16 732	53,05	8 876	2017_08270
Contes	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	réfection de la toiture du refuge communal situé sur la commune de Tende	17 704		6 196	11 508	46,15	5 311	2017_10005
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2016-2017	29 941			29 941	70,00	20 959	2017_10439
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	SILCEN	construction d'une station d'épuration lits plantés de roseaux de 900 EH et création du réseau de transfert sur la commune de Lucéram	1 517 004		458 950	1 058 054	65,00	687 735	2016_03853
Contes	COMMUNE DE PEILLON	COMMUNE DE PEILLON	installation d'une climatisation réversible à l'école de Borghéas et à la mairie	36 660		14 664	21 996	50,00	10 998	2017_06504
Contes	COMMUNE DE PEILLON	COMMUNE DE PEILLON	travaux de réfection de la salle polyvalente	40 013			40 013	30,00	12 004	2017_13457
Contes	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	remise en état du stade de football	45 572		22 786	22 786	60,00	13 672	2017_14155
Contes	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	changement des fenêtres de l'école primaire	169 369		66 708	102 661	50,00	51 330	2017_09463
Contes	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	travaux de remise en état des berges, d'ouvrages de franchissement et de murs de soutènement, suite aux intempéries du 21 au 25 novembre 2016	976 390		488 195	976 390	30,00	292 917	2017_02895
Contes	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2016-2017	4 800			4 800	70,00	3 360	2017_09684
Contes	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	mise en œuvre du plan d'intervention de déclenchement des avalanches sur les RD 91 et 6204 pour l'année 2016	116 418			104 620	Forfait	104 620	2017_10238
Contes	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	réfection de la toiture du camping municipal	42 500		15 000	27 500	30,00	8 250	2016_09791
Contes	CTE DE COMM DU PAYS DES PAILLONS	CTE DE COMM DU PAYS DES PAILLONS	construction d'une salle polyvalente d'intérêt communautaire à Peille	1 318 900		659 725	659 175	35,00	230 711	2017_13635
Contes	EHPAD LE TEMPS DES CERISES	EHPAD LE TEMPS DES CERISES	rénovation et mise en sécurité des circulations et cages d'escalier	171 247			171 247	50,00	85 624	2017_10409
Contes	MDR LA FONTOUNA CCAS DE BENDEJUN	MDR LA FONTOUNA CCAS DE BENDEJUN	travaux complémentaires suite à la migration du système de sécurité incendie (remplacement des ouvrants et des volets de désenfumage)	29 590			29 590	50,00	14 795	2017_10225
Grasse tous cantons	PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	travaux de mise en sécurité, de déblaiement et de reconstruction suite à l'effondrement d'un immeuble le 18-11-2015, 1-3 rue Mougins Roquefort à Grasse	1 078 092	64 267		1 013 825	10,00	101 383	2016_09279
Grasse-1	COMMUNE D ANDON	COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	mise en place de l'assainissement collectif et construction d'une station d'épuration au lieu-dit l'Audibergue sur la commune d'Andon (partie STEP)- Bonification SUR - A.E	148 305			148 305	20,00	29 661	2017_09473
Grasse-1	COMMUNE D ANDON	COMMUNAUTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	mise en place de l'assainissement collectif et construction d'une station d'épuration au lieu-dit l'Audibergue sur la commune d'Andon (partie STEP) - A.E	148 305			148 305	30,00	44 491	2017_09478
Grasse-1	COMMUNE D ANDON	COMMUNE D ANDON	curage et valorisation externalisée des boues, lagune n°2 à Thorenc	80 176			80 176	60,00	48 106	2017_06953
Grasse-1	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	rénovation du logement de la ferme du hameau du Château	54 090		16 227	37 863	60,00	22 718	2017_09676
Grasse-1	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	achat sel de déneigement pour la saison hivernale 2016-2017	987			987	70,00	691	2017_09616
Grasse-1	COMMUNE DE CAILLE	COMMUNE DE CAILLE	mise en place d'un ascenseur et d'un rideau métallique au bâtiment communal abritant l'épicerie du village	25 540		100 000	15 540	55,00	8 547	2017_05726
Grasse-1	COMMUNE DE CAILLE	COMMUNE DE CAILLE	création d'un parcours de cascade tyroliennes	190 500		76 200,00	114 300	30,00	34 290	2017_09347
Grasse-1	COMMUNE DE GARS	COMMUNE DE GARS	installation de deux poêles à granule dans le bâtiment de la mairie	11 654		5 827	11 654	30,00	3 496	2017_06796
Grasse-1	COMMUNE DE LE MAS	COMMUNE DE LE MAS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2016-2017	1 777			1 777	70,00	1 244	2017_09063
Grasse-1	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	travaux d'aménagement de la salle Daudet	38 521			38 521	30,00	11 556	2017_09117
Grasse-1	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	rénovation du centre technique municipal	65 551		26 220	39 331	30,00	11 799	2017_10166
Grasse-1	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	remplacement des menuiseries à l'école Fragonard	45 723		18 289	27 434	30,00	8 230	2017_10172

Aides aux collectivités - Liste des opérations
Assemblée départementale du 01/09/2017

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Grasse-1	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	pose d'un bardage aux tennis du complexe sportif du Suye	17 116			17 116	30,00	5 135	2017_09151
Grasse-2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	réalisation d'une maison de l'éducation et de l'alimentation durable au domaine de Haute Combe	2 080 350		419 106	1 661 244	15,00	249 186	2017_14415
Le Cannet	COMMUNE DE MOUGINS	COMMUNE DE MOUGINS	mise en place d'une surface synthétique sur le terrain de football n°3 du stade Jean-Paul Rance à La Valmasque	422 825		146 000	100 000	Forfait	100 000	2017_08016
Le Cannet tous cantons	COMMUNE DU CANNET	COMMUNE DU CANNET	acquisition d'armes, de divers équipements et d'un véhicule tout terrain pour la police municipale	127 660	14 115	28 874	84 671	10,00	8 467	2017_09535
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	acquisition d'armes pour la police municipale	5 317			5 317	10,00	532	2017_12618
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	élargissement et aménagement du chemin des Roques (travaux de réseaux pluvial et AEP)- 2ème tranche	197 185	24 289		172 896	35,00	60 514	2015_11663
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	installation d'une pompe à chaleur à la Maison des associations	12 500			12 500	10,00	1 250	2017_07063
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	création d'un local à l'école Saint-Jean	10 800	5 300		5 500	35,00	1 925	2017_07088
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	requalification du terrain naturel de rugby en terrain naturel hybride	997 093		199 418	100 000	Forfait	100 000	2017_09485
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	SDEG	travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, rue de la Plage à Mandelieu-la-Napoule	97 400	3 198		94 202	10,00	9 420	2013_10551
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE PEGOMAS	aménagement d'une aire de jeux jardin San Niccolo	71 500		10 000	61 500	30,00	18 450	2017_06446
Menton	COMMUNE DE MENTON	COMMUNE DE MENTON	acquisition en VEFA d'une crèche de 18 lits au rez-de-chaussée de l'opération immobilière Les Faunes	792 560	66 675	327 712	725 885	10,00	72 589	2017_07659
Menton	COMMUNE DE MENTON	COMMUNE DE MENTON	rénovation du terrain du stade Saint-Roman	635 348		116 666	100 000	Forfait	100 000	2017_06102
Menton	COMMUNE DE MENTON	COMMUNE DE MENTON	étude pour la rénovation de la chapelle Saint Jacques	28 800		11 520	28 800	40,00	11 520	2017_05616
Nice tous cantons	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	création d'un équipement public de proximité (bibliothèque et salles polyvalentes) rue Maccario dénommé Camille Claudel au titre du PRU Nice Pasteur - opération 23	2 401 394			2 401 394	14,62	351 171	2009_24009
Nice tous cantons	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	aménagement d'un équipement public de proximité, bibliothèque et salles polyvalentes (Léonard de Vinci) au titre du programme de rénovation urbaine (PRU) de l'Ariane 1 -	1 639 904		850 753	1 639 904	9,43	154 682	2010_15076
Nice tous cantons	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	aménagement d'un équipement sportif (construction du gymnase Sam Joubij dédié à la pratique du futsal) au titre du programme de rénovation urbaine de Nice l'Ariane 1 - PRU	4 030 000		2 223 360	4 030 000	8,30	334 448	2010_15074
Nice tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réalisation de la ligne T3 du tramway de Nice, tronçon entre la Digue des Français et l'avenue Auguste Vérola (voie des 40m) quartier Saint Isidore à Nice	64 990 000	26 510 000	6 950 000	38 480 000	9,02	3 470 000	2013_17152
Nice tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réalisation de la voie structurante de la plaine du Var dite Nord-Sud ou voie des 40 M	45 800 000		1 100 000	45 800 000	2,18	1 000 000	2016_11776
Nice-3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	acquisition de six gilets pare-balles pour la police municipale	3 230		1 275	1 955	15,00	293	2017_08127
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	implantation d'un parcours fitness	13 645			13 645	30,00	4 094	2017_10595
Tourrette-Levens	COMMUNE D UTELLE	COMMUNE D UTELLE	réalisation d'un assainissement non collectif regroupé au presbytère du Figaret et d'Utelle	83 071		37 381	45 690	50,00	22 845	2017_08515
Tourrette-Levens	COMMUNE D UTELLE	COMMUNE D UTELLE	réhabilitation du parvis de l'église Saint-Véran à Utelle	21 950		9 877	12 073	50,00	6 037	2017_09023
Tourrette-Levens	COMMUNE D UTELLE	COMMUNE D UTELLE	achat et la pose de structure métallique pour le chapiteau du village	9 000		2 700	6 300	50,00	3 150	2017_10466
Tourrette-Levens	COMMUNE D UTELLE	COMMUNE D UTELLE	réalisation de travaux de mise en valeur du four communal	16 008		8 005	8 003	50,00	4 002	2017_10469
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CLANS	COMMUNE DE CLANS	mise en accessibilité de la commune aux personnes à mobilité réduite	30 800		15 400	15 400	40,00	6 160	2017_08253
Tourrette-Levens	COMMUNE DE COLOMARS	COMMUNE DE COLOMARS	extension du réseau de vidéo-protection aux abords de l'école HPG, la crèche et le fort Casal par l'installation de six caméras	25 600		7 680	17 920	35,00	6 272	2017_11452
Tourrette-Levens	COMMUNE DE COLOMARS	COMMUNE DE COLOMARS	acquisition d'un véhicule pour la police municipale	8 000		2 400	5 600	35,00	1 960	2017_11459

Aides aux collectivités - Liste des opérations
Assemblée départementale du 01/09/2017

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Tourrette-Levens	COMMUNE DE COLOMARS	COMMUNE DE COLOMARS	installation d'un système de préalerte et modification de la gestion de l'accès à l'étage de l'école maternelle et changement des fenêtres et portes anti-panique à l'école de la Manda	25 528	1 496		24 032	35,00	8 411	2017_11485
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	mobilisation du bois par le câble après l'exploitation d'une coupe dans les parcelles n° 37, 38 et 41	7 580			7 580	Forfait	7 580	2017_08904
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	coupe de bois dépérissant dans les parcelles n° 37,38 et 41	2 274			2 274	Forfait	2 274	2017_08921
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	mise aux normes de l'aire de jeux du quartier du Puey	50 600		15 180	35 420	60,00	21 252	2017_09085
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	acquisition de l'Hôtel Cassini en vue de la création d'une auberge communale	175 000			175 000	60,00	105 000	2014_01521
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROURE	COMMUNE DE ROURE	mise en place d'une signalétique d'accueil et de valorisation du patrimoine, et création d'une table d'orientation	82 500		24 750	57 750	70,00	40 425	2017_09066
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROURE	COMMUNE DE ROURE	acquisition de mobilier en vue de la réouverture de l'auberge communale Le Robur	9 596			9 596	70,00	6 717	2017_10890
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	aménagement d'une piste de VTT	4 800			4 800	40,00	1 920	2017_11139
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	rénovation du canal communal du Vernet	24 083			24 083	40,00	9 633	2017_13095
Tourrette-Levens	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	réfection des façades de l'Hôtel de ville et de la salle des mariages à Tourrette-Levens	142 600		28 520	114 080	55,00	62 744	2017_10592
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VENANSON	COMMUNE DE VENANSON	réfection de la toiture des vacheries des Murans en vue de réaliser un gîte d'étape	60 000		49 200	10 800	52,22	5 640	2015_11510
Tourrette-Levens	SIVOM DE LA TINEE	SIVOM DE LA TINEE	installation d'une pompe à chaleur réversible au sein de la structure multi-accueil de la petite enfance à Pont de Clans	25 130	1 785		23 345	49,11	11 464	2017_10461
Tourrette-Levens	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	rénovation de la cour de la crèche La Barboteuse à Castagniers	19 983	8 002		11 831	50,00	5 916	2017_10815
Tourrette-Levens	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	aide forfaitaire pour la première année de fonctionnement de la Maison des services à la personne de Colomars	15 000			15 000	Forfait	15 000	2017_11827
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2016-2017	14 416			14 416	70,00	10 091	2017_10285
Valbonne	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2016-2017	42 015			42 015	70,00	29 411	2017_09615
Valbonne	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	réhabilitation et modernisation de la cuisine associative du Moulin de Baussy	24 037	7 276	10 056	6 705	30,00	2 012	2017_10007
Vence	COMMUNE D ASCROS	SDEG	éclairage public à réaliser chemin de la Barna, rue du Caire de Ville, hameau les Crottes et terrain du jeux de boules à Ascros	20 427			20 427	80,00	16 342	2017_07464
Vence	COMMUNE D ENTRAUNES	COMMUNE D ENTRAUNES	rénovation des façades et de la toiture de la Maison du Four communal	100 000		40 000	60 000	66,66	39 996	2017_06790
Vence	COMMUNE DE BONSON	COMMUNE DE BONSON	restauration du retable d'Antoine Bréa situé en l'église Saint Benoît	69 675		27 870	41 805	50,00	20 903	2017_10035
Vence	COMMUNE DE BONSON	COMMUNE DE BONSON	rénovation de la façade de l'école publique des Amandiers	16 222			16 222	50,00	8 111	2017_10103
Vence	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	rénovation de la toiture d'un bâtiment en copropriété cadastré section B n°695 ET 696	14 753		10 327	4 426	33,33	1 475	2017_02668
Vence	COMMUNE DE CUEBRIS	COMMUNE DE CUEBRIS	rénovation de l'ancienne forge Isnard en vue de créer une salle d'exposition des outils anciens	23 695	4 945	7 108	11 642	70,00	8 149	2017_09071
Vence	COMMUNE DE LA ROQUE EN PROVENCE	COMMUNE DE LA ROQUE EN PROVENCE	installation de cinq caméras de vidéo-protection	13 866		3 910	9 956	70,00	6 969	2017_08150
Vence	COMMUNE DE MALAUSSENE	COMMUNE DE MALAUSSENE	restructuration, extension et mise aux normes d'accessibilité du bâtiment de la mairie et de la salle polyvalente	1 081 820		446 164	635 656	60,00	381 394	2017_13364
Vence	COMMUNE DE PIERLAS	COMMUNE DE PIERLAS	création d'un système d'assainissement non collectif pour le local de la chasse et l'abattoir de volailles	14 000			14 000	70,00	9 800	2017_07359
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	rénovation du logement communal situé au 8 rue du Docteur Passeron	13 519			13 519	50,00	6 760	2017_10801
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	restauration de l'ancienne cave-écurie-étable	11 899		4 759	7 140	50,00	3 570	2017_09059
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	restauration de l'accès-escaliers et l'abord du passage communal dit Traverse Sainte Thérèse	25 275			25 275	50,00	12 638	2017_10237
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	restauration de la chapelle de l'Annonciation dite chapelle de la Traverse	34 900		17 450	17 450	50,00	8 725	2017_09057

Aides aux collectivités - Liste des opérations
Assemblée départementale du 01/09/2017

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	captage de la source du Cianet alimentant en eau potable le village	20 596		10 298	10 298	50,00	5 149	2017_02004
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	captage de la source du Cianet alimentant en eau potable le village - A.E	20 596			20 596	50,00	10 298	2017_09489
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	travaux d'électricité pour la mise aux normes du portail d'entrée de la gendarmerie	1 495			1 495	50,00	748	2017_10189
Vence	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	création de deux logements communaux dans le bâtiment de l'ancienne poste à Saint-Martin-d'Entraunes	354 795		106 439	248 356	60,00	149 014	2017_05558
Vence	COMMUNE DE SAUZE	COMMUNE DE SAUZE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2016-2017	594			594	70,00	416	2017_09685
Vence	COMMUNE DE SIGALE	COMMUNE DE SIGALE	acquisition des parcelles cadastrées section D n°74 et 80 en vue de l'aménagement d'une aire de pique-nique et de stationnements	11 145		4 658	6 487	60,00	3 892	2017_09453
Vence	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	création d'une mezzanine dans le gîte Saint-Jean	15 500			15 500	50,00	7 750	2017_09959
Vence	COMMUNE DE TOURNEFORT	COMMUNE DE TOURNEFORT	création d'un stade de football et d'installations annexes	96 119		36 250	59 869	60,00	35 921	2017_06554
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	remise en état du mur de soutènement du sentier communal de Lunel	13 286			13 286	50,00	6 643	2017_07035
Vence	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	remise en état du canal d'arrosage communal	11 625			11 625	70,00	8 138	2017_08400
Vence	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2016-2017	4 851			4 851	70,00	3 396	2017_09734
Vence	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	rénovation de quatre logements communaux situés rue de l'école, place J.C Coste, à Enaux et au Claous à Villeneuve d'Entraunes	391 843		117 553	274 290	71,43	195 921	2017_06791
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	sécurisation des établissements scolaires par l'installation de caméras, d'alarmes et de dispositifs anti-intrusion	227 736	15 550		212 186	15,00	31 828	2017_08651

REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2017

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Subvention
Antibes-3	COMMUNE DE BIOT	COMMUNE DE BIOT	46 458 €
Beausoleil	COMMUNE D EZE	COMMUNE D EZE	46 458 €
Beausoleil	COMMUNE DE LA TURBIE	COMMUNE DE LA TURBIE	46 458 €
Contes	COMMUNE DE BENDEJUN	COMMUNE DE BENDEJUN	25 000 €
Contes	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	SILCEN	38 500 €
Contes	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	107 609 €
Contes	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	88 197 €
Contes	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	45 842 €
Contes	COMMUNE DE CANTARON	COMMUNE DE CANTARON	28 000 €
Contes	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVEILLE	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVEILLE	38 000 €
Contes	COMMUNE DE COARAZE	COMMUNE DE COARAZE	23 000 €
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	113 142 €
Contes	COMMUNE DE DRAP	COMMUNE DE DRAP	66 500 €
Contes	COMMUNE DE L'ESCARENE	COMMUNE DE L'ESCARENE	90 059 €
Contes	COMMUNE DE FONTAN	COMMUNE DE FONTAN	32 016 €
Contes	COMMUNE DE MOULINET	COMMUNE DE MOULINET	10 000 €
Contes	COMMUNE DE PEILLON	COMMUNE DE PEILLON	100 690 €
Contes	COMMUNE DE SAORGE	COMMUNE DE SAORGE	10 260 €
Contes	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	66 510 €
Contes	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	45 842 €
Mandelieu-La Napoule	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	41 857 €
Mandelieu-La Napoule	COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE PEGOMAS	55 768 €
Mandelieu-La Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	42 000 €
Mandelieu-La Napoule	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	46 175 €
Nice-7	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	46 458 €
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	41 277 €
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	62 000 €
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	41 278 €
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	41 278 €

Réévaluations de subventions

Subventions initiales						Réévaluations de subventions				
Délibération CP du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention	Motifs	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention
Demandeur : CAPG										
02/06/2017	rénovation de la salle de spectacles et ravalement général de la façade du théâtre de Grasse	1 100 000	1 100 000	10,00	110 000	moins de cofinancement de l'Etat	1 100 000	1 100 000	30,00	330 000
Demandeur : Commune de Saint-Martin-Vésubie										
02/12/2016	restauration de la toiture de la vacherie des Erps	28 600	14 300	40,00	5 720	contraintes techniques imprévisibles entraînant un surcoût	36 400	18 200	40,00	7 280
Demandeur : Commune de Valdeblore										
21/12/2015	création de la maison de santé pluri-professionnelle à Saint-Dalmas de Valdeblore	634 107	634 107	30,00	190 232	contraintes techniques imprévisibles entraînant un surcoût	643 960	643 960	31,95	205 768
Demandeur : Commune de Cipières										
02/06/2017	4ème tranche de restauration de l'église Saint Mayeul	236 617	108 453	52,56	61 520	dérogation accordée par l'Etat à la participation minimale de 20% du maître d'ouvrage	236 617	236 617	45,90	108 606
Demandeur : SILCEN										
02/12/2016	construction d'un groupe scolaire (6 classes maternelles - 10 classes primaires - 1 cantine - 1 salle polyvalente) à Drap	3 842 948	3 125 713	40,00	1 250 285	coût élevé pour les finances communales	3 842 948	3 125 713	60,00	1 875 428
Demandeur : Commune de Saint-Etienne-de-Tinée										
10/02/2017	rénovation et restructuration de la salle des fêtes du village	500 000	300 000	60,00	180 000	contraintes techniques imprévisibles entraînant un surcoût	1 000 610	800 610	60,00	480 366
Demandeur : Commune de Roubion										
02/07/2015	rénovation d'un bâtiment au lieu dit Le Village en vue de réaliser une nouvelle mairie	227 455	136 473	66,67	90 982	contraintes techniques imprévisibles entraînant un surcoût	325 000	234 018	55,97	130 982

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170901-lmc1360209-DE-1-1
Date de télétransmission: 01/09/17
Date de réception : 01/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL
—

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2017
—

DELIBERATION N° 3
—

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu l'article L.3312-1 dudit code précisant que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil départemental sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Vu le rapport de son président présentant les orientations budgétaires pour 2018 ainsi que les engagements financiers pluriannuels de la collectivité ;

Vu l'examen dudit rapport par la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

Le rapport que je vous présente aujourd'hui s'inscrit dans un contexte national de plus en plus dégradé qui fait reposer sur les collectivités locales des efforts financiers croissants :

- Très fortement pénalisés, les départements ont supporté une contribution au redressement des finances publiques avec une baisse sans précédent de leur dotation globale de fonctionnement, avec une moyenne de – 24 % entre 2013 et 2017. Notre Département s'est trouvé particulièrement impacté. La DGF a ainsi baissé de plus de 89 M€ ces cinq dernières années, passant de 130 M€ à 41 M€, soit un effondrement de - 68 % de sa valeur.
- Le budget du Département est par ailleurs ponctionné par les prélèvements au titre des fonds de péréquation et de solidarité sur les DMTO (42,4 M€ en 2017).

Parallèlement, le Département a connu entre 2009 et 2016 une forte progression des dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité (revenu de solidarité active, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap) alourdissant le reste à charge pour le Département de 99 M€ en 2009 à 142 M€ en 2016.

La baisse de la DGF, la mise en place des fonds de péréquation et la non compensation des allocations individuelles de solidarité entraînent un manque à gagner de plus de 1,5 milliard d'euros pour le Département, en cumulé sur la période 2009-2017.

Face à ces contraintes externes témoignant du désengagement massif de l'État, nous avons décidé de mettre en place, dès 2009, une politique budgétaire volontariste et rigoureuse. Nous avons ainsi réussi à dégager les marges financières suffisantes pour apporter notre soutien aux personnes les plus fragiles et à maintenir un haut niveau d'investissement, sans augmenter la fiscalité.

A l'inverse de la majorité des départements, le choix stratégique de ne pas augmenter la fiscalité a été retenu. Depuis huit ans et conformément à mon engagement, ce levier fiscal n'a pas été utilisé afin de protéger le pouvoir d'achat des maralpins. Ainsi, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 12,42 % en 2017 quand la moyenne des départements millionnaires est à 16,41 %.

Pour 2018, je vous propose de poursuivre et d'amplifier les grands axes de gestion saine et rigoureuse qui ont été mis en œuvre au cours de la mandature.

D'abord, il me paraît indispensable de **maintenir nos efforts de rationalisation des dépenses de fonctionnement** qui, je le rappelle, sont stabilisées depuis 2009. C'est la base de notre politique de gestion, économe des deniers publics.

Je vous propose ensuite de **maintenir à haut niveau notre politique d'investissement**, permettant de jouer un rôle majeur de solidarité territoriale au bénéfice des communes et de leurs habitants. Face aux difficultés financières auxquelles sont confrontés les départements, nombre d'entre eux réduisent leur politique d'investissement, diminuant ainsi leur contribution à l'activité économique et à l'emploi et obérant à long terme la compétitivité même de leur territoire. Je souhaite, pour ma part, comme les années passées, **conserver un niveau d'investissement, autour de 200 M€ en 2018.**

Je vous propose également de **poursuivre notre désendettement** afin de préserver nos marges de manœuvre et d'être responsable vis-à-vis des générations futures. Alors qu'au niveau national, le Gouvernement reporte sur les générations futures le prix du renoncement aux efforts de gestion nécessaires, que la dette du pays ne cesse de croître pour dépasser aujourd'hui les 2 200 milliards d'euros, **le Département des Alpes-Maritimes sera parvenu à réduire de plus de 10 % son endettement sur la période 2015 à 2017.**

Je vous propose enfin de **confirmer l'orientation prise en début de mandature de ne pas augmenter la fiscalité.** Les contribuables des Alpes-Maritimes doivent en effet également bénéficier des résultats de la politique de bonne gestion du Département.

I. UN BUDGET MIS SOUS PRESSION PAR LE DÉSENGAGEMENT CONTINU DE L'ÉTAT

A. Les dotations et les recettes fiscales

1. L'effondrement de la DGF :

La DGF connaît, pour la quatrième année consécutive, une forte chute de son montant. Relativement stable autour de 130 M€ entre 2008 et 2013, la DGF perçue par le Département n'est plus que de 41 M€ en 2017, ce qui représente une baisse de plus de 89 M€, en base annuelle, par rapport à 2013. Le faible montant de DGF versé aujourd'hui par l'État au Département des Alpes-Maritimes limite notre capacité d'autofinancement. Ainsi, le Département a perçu 87 € par habitant en 2016 quand le montant moyen encaissé par les départements millionnaires s'élève à 134 € par habitant (*sources DGCL*).

2. Des droits de mutation volatiles :

Après l'effondrement des transactions immobilières en 2009 et 2010, occasionnant une très forte baisse de nos recettes, le marché immobilier s'est redressé en 2011 pour replonger ensuite à partir de 2013, notamment sous l'effet des complexités administratives introduites par la loi Duflot et de la crise de confiance affectant les particuliers comme les entreprises.

Le montant des DMTO en 2016 est presque équivalent à celui de 2015. En 2017, conformément à nos prévisions budgétaires, les encaissements sont en nette hausse, compte tenu de la vigueur actuelle du marché, et devraient avoisiner les 400 M€.

3. Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties stable depuis huit ans :

Les recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'élève à 257 M€ en 2016. Conformément à mon engagement pris en début de mandat, la fiscalité directe locale n'a pas été augmentée depuis huit ans. Alors que la plupart des départements recourent au levier fiscal, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les Alpes-Maritimes est stabilisé depuis 2009. Fixé à 12,42%, le taux est inférieur à la moyenne des départements de même strate (16,41 %). Parmi tous ces départements, seuls cinq n'ont pas augmenté ce taux depuis 2009.

Compte tenu des marges de manœuvre dégagées par la bonne gestion départementale, le conseil départemental sera en mesure, à minima, de maintenir ce taux inchangé, voire de le réduire, en fonction de l'évolution de ses perspectives financières.

4. Des recettes de CVAE transférées pour moitié à la Région :

La part de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) allouée aux départements en 2011 était de 48,5 %. A compter de 2017, cette part départementale diminue de 25 points, qui sont alloués aux régions pour compenser le transfert de la compétence transports. Les départements ne reçoivent plus désormais que 23,5 % de la CVAE, ce qui représente pour notre Département 65 M€ de recettes en 2017.

5. Une dotation globale de décentralisation (DGD) négative :

Le Département des Alpes-Maritimes fait partie des rares départements qui sont frappés d'une dotation globale de décentralisation négative. Cela se traduit par le versement d'une dotation de décentralisation du Département au profit de l'État. Cette DGD négative s'élève chaque année à 21,53 M€, augmentée de 623 000 € en 2016 du fait de la recentralisation sanitaire. A compter de 2017, le mode de prélèvement est modifié puisqu'il est enregistré budgétairement et comptablement en dépense et non plus en ponction sur recette.

A ces précédentes recettes s'ajoutent les compensations versées par l'État suite à la réforme fiscale de 2011, et qui s'élèvent en 2017 à :

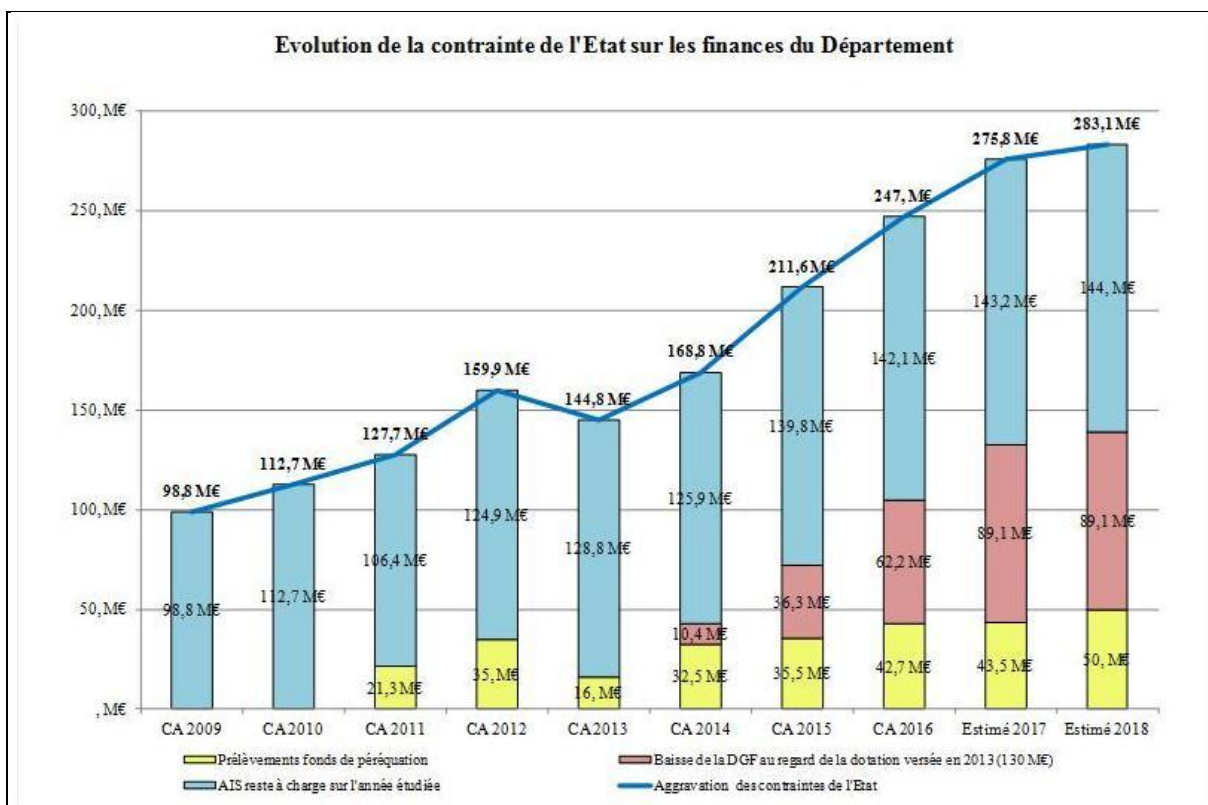
- 16,5 M€ de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Cette dotation est également en baisse de près de 3 M€ par rapport aux années précédentes. Elle s'élevait à 20 M€ après la réforme fiscale en 2012.
- 14,8 M€ du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).
- 46 M€ supplémentaires de taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).
- 2,2 M€ d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

B. Les mécanismes de péréquation

La péréquation horizontale, initiée en 2011 avec la mise en place du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), et accentuée en 2014 par le fonds de solidarité, impacte lourdement le budget départemental. Notre contribution aux fonds de péréquation a bondi de 21,3 M€ en 2011 à 42,7 M€ en 2016. Entre 2011 et 2017, ce seront plus de 225 M€ qui auront été ponctionnés par l'État sur les recettes du Département. Cette péréquation vient amoindrir d'autant notre épargne et notre capacité d'autofinancement.

C. La non-compensation des allocations individuelles de solidarité (AIS) :

La non-compensation par l'État des allocations individuelles de solidarité pèse de plus en plus fortement sur le budget du Département. Le reste à charge est passé de 99 M€ en 2009 à 142 M€ en 2016. En cumulé sur cette période, cette non-compensation par l'État représente près de 980 M€ de charge nette pour le Département.



II. UNE GESTION RIGOUREUSE PERMETTANT DE CONSERVER UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINE ET D'INVESTIR POUR L'AVENIR

De 2009 à 2017, le Département a su maîtriser ses équilibres financiers et comptables, grâce à une politique rigoureuse et à la révision de certaines politiques publiques.

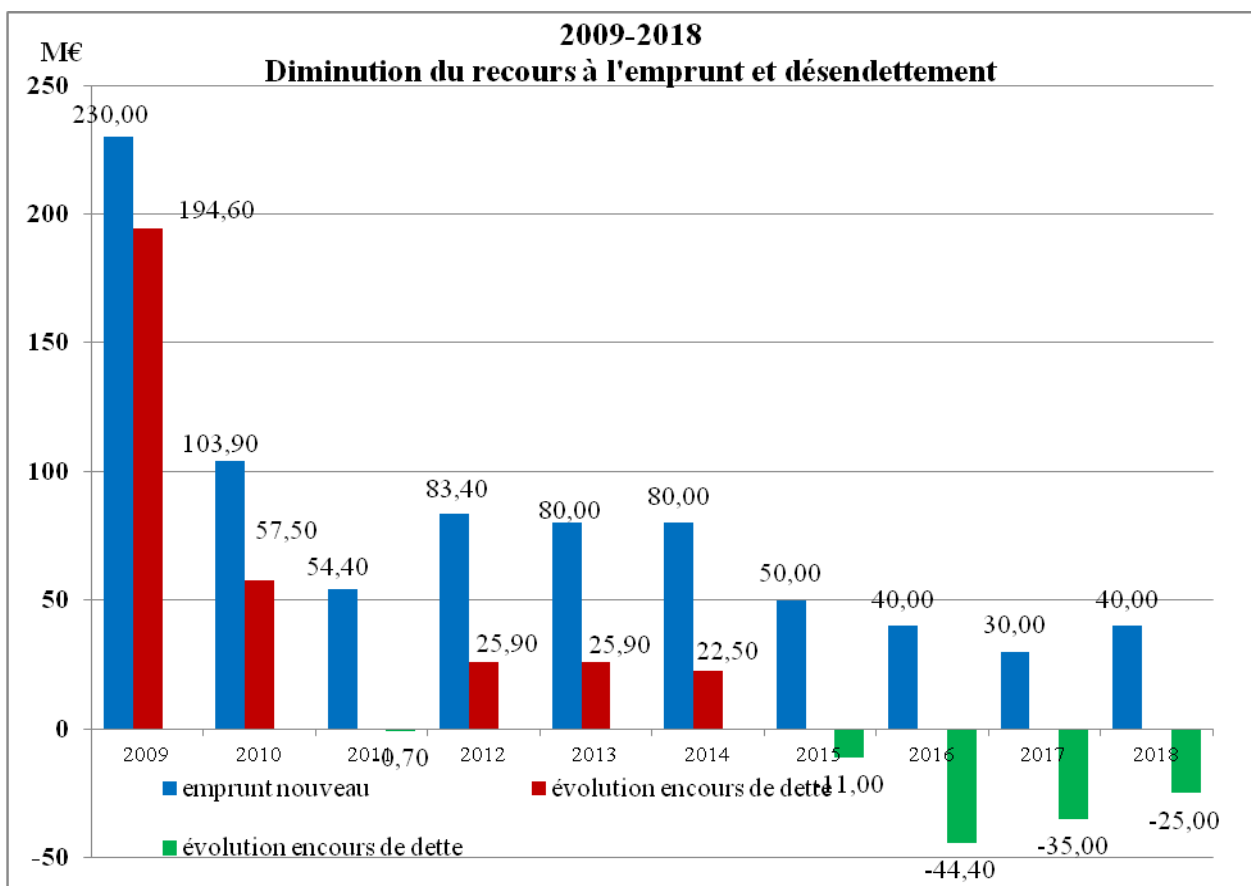
La capacité d'autofinancement du Département (CAF) s'élève ainsi à 122,5 M€ au compte administratif 2016. Rapportée à la population, cette capacité est de 113 € par habitant, soit un niveau bien supérieur à la moyenne des départements de même strate (93 € par habitant). En 2017 la tendance devrait se confirmer, nous permettant d'atteindre un niveau d'autofinancement encore supérieur.

Cette gestion rigoureuse que nous développons depuis 2009 et que je vous propose de poursuivre en 2018, a été saluée par deux fois durant la mandature dans le rapport annuel de la Cour des comptes sur la situation financière des collectivités locales.

A. La baisse du recours à l'emprunt et l'amorce du désendettement

1. Une baisse du recours à l'emprunt très notable depuis 2010

Dés 2009, le Département s'est engagé dans une phase de réduction du recours à l'emprunt afin de préserver des marges de manœuvre pour l'avenir. La diminution du montant des emprunts nouveaux a permis de se désendetter en 2011, ce qui était inédit depuis 2003.



Entre 2012 et 2014, l'emprunt avoisine les 80 M€, très en-deçà des montants mobilisés entre 2004 et 2008 (160 M€ en moyenne). Le Département a de nouveau accru ses efforts de maîtrise de la dette en limitant le recours à l'emprunt à 50 M€ en 2015, puis à 40 M€ en 2016 et seulement 30 M€ en 2017.

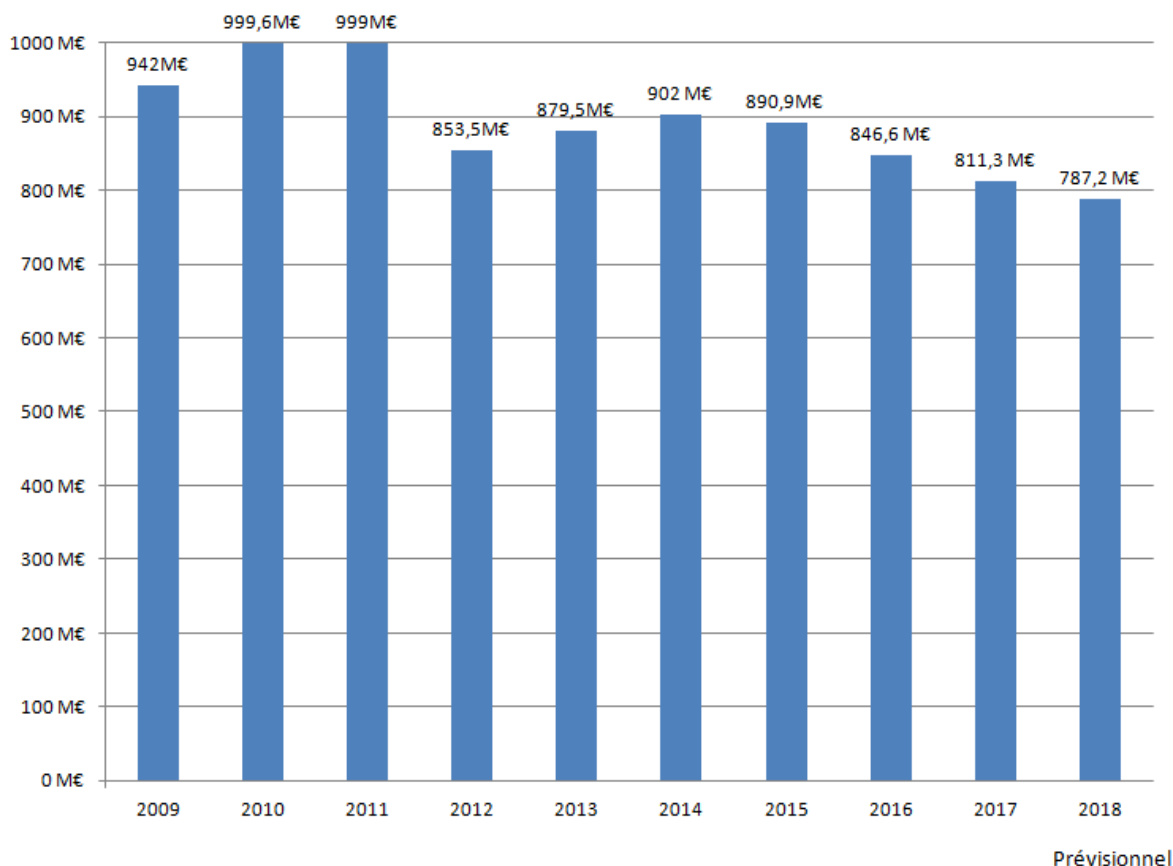
Chaque emprunt réalisé par les collectivités locales est désormais classé selon une échelle de risque, du plus faible (niveau 1) au plus risqué (niveau 5), définie au sein de la charte Gissler. Le classement de l'encours du Département selon cette charte fait apparaître un pourcentage de plus de 95 % d'encours de niveau 1A (taux fixes ou révisables classiques), qui constitue le risque le plus faible encouru par une collectivité emprunteuse. Cette structure traduit une gestion saine et responsable du recours à l'emprunt.

2. qui se traduit par une baisse de notre encours de dette depuis 2015

Ce faible recours à l'emprunt nous a ainsi permis d'amorcer une importante diminution du stock de dette. De fait, après un désendettement de 11 M€ en 2015, la collectivité s'est désendettée de 44,4 M€ en 2016, grâce notamment aux recettes provenant de la vente des parts de la collectivité dans la société Aéroports de la Côte d'Azur. En effet, j'ai souhaité consacrer la moitié des 81,4 M€ de recettes exceptionnelles au désendettement, l'autre moitié étant réservée au plan de relance des investissements.

En 2017, la baisse de l'encours devrait dépasser les 35 M€, portant le désendettement sur 3 ans à près de 90 M€. L'encours de dette passe ainsi de 902 M€ fin 2014 à 811 M€ fin 2017. Le désendettement devrait se poursuivre en 2018 pour un montant de 25 M€.

Encours dette au 31/12 en M€ 2009 - 2018



B. La rationalisation des dépenses de fonctionnement

Afin de maintenir une épargne satisfaisante malgré la diminution des recettes et la hausse des dépenses (notamment dans le champ social), le Département s'est engagé dès 2009 dans un vaste plan d'économies.

Les moyens de fonctionnement courant de la collectivité sont, année après année, réduits et optimisés (maîtrise de la masse salariale, diminution du parc automobile et des frais de fonctionnement courants). Parallèlement, certaines politiques publiques ont été redéfinies dans un souci d'efficacité et de meilleure performance de l'action publique (logement, action sociale). L'ensemble de ces mesures s'est traduit, à périmètre constant (hors transferts Métropole et fonds de péréquation et de solidarité) par une stabilisation des dépenses de fonctionnement.

Évolution des dépenses de fonctionnement (hors transferts Métropole et fonds de péréquation et de solidarité)

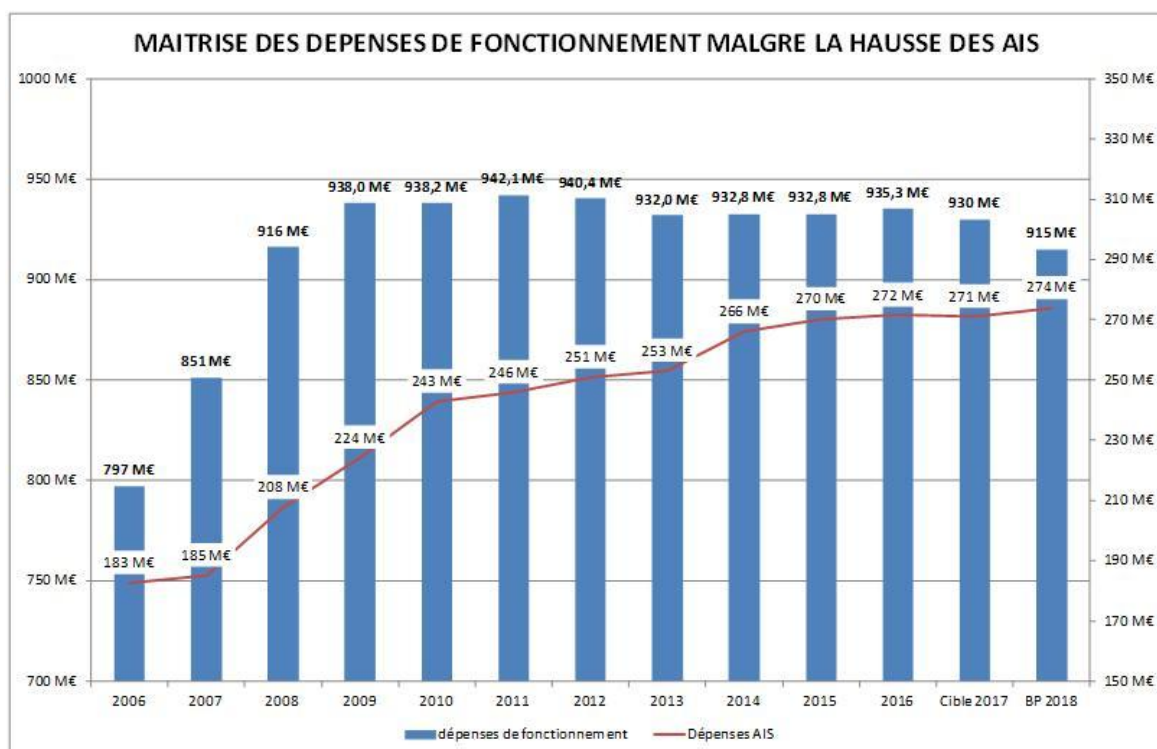
Compte administratif	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Cible 2017
Dépenses de fonctionnement (en M€)	938 M€	938,2 M€	942,1 M€	940,4 M€	932 M€	932,8 M€	932,8 M€	935,3 M€	930 M€

Les efforts de maîtrise budgétaire entrepris depuis 2009 seront poursuivis. Ces efforts ont permis de dégager plus de 500 M€ d'économies brutes cumulées depuis le début de ma présidence. Chacune des politiques départementales a fait l'objet de réduction de dépenses, en particulier les moyens généraux et la masse salariale. La lutte contre la fraude au RMI/RSA a permis de contenir les dépenses de ce dispositif. La réduction du parc automobile, la rationalisation de l'occupation des locaux et de la gestion du patrimoine immobilier ainsi que la baisse des dépenses propres de l'administration seront une fois encore une priorité du budget 2018.

1. Une stabilisation des dépenses de fonctionnement, malgré la hausse des allocations individuelles de solidarité (AIS)

Les AIS, et plus particulièrement le RSA, exercent une contrainte de plus en plus forte sur le volume global des dépenses de fonctionnement, comme le montre le graphique ci-après. Nous arrivons cependant à réduire le taux de croissance des AIS depuis 2015, en les contenant sous la barre des 275 M€ par an.

Cet effort de stabilisation des dépenses de solidarité ne se fait pas au détriment de la politique d'insertion du conseil départemental au bénéfice des personnes éloignées de l'emploi: le Département des Alpes-Maritimes est dans le peloton de tête des départements les plus performants de France pour la réinsertion des bénéficiaires du RSA et la maîtrise de la dépense d'allocation. Le « *Plan emploi insertion 06* » qui repose sur la priorité au retour à l'emploi et la lutte contre la fraude sociale, est à la fois juste et efficace, réservant les dépenses de solidarité à nos concitoyens qui en ont réellement besoin.



Avec un taux de suivi des bénéficiaires du RSA qui avoisine désormais les 99 %, le Département réussit à faire sortir du dispositif plus d'un allocataire sur deux moins d'un an après son entrée, avec un taux de 57,6 %. Mieux encore, le Département parvient à inverser la courbe du nombre de bénéficiaires du RSA. Cette courbe décroît ainsi de - 7,4 % en 2016, malgré une hausse du chômage de longue durée de + 1,3 % pour la même période.

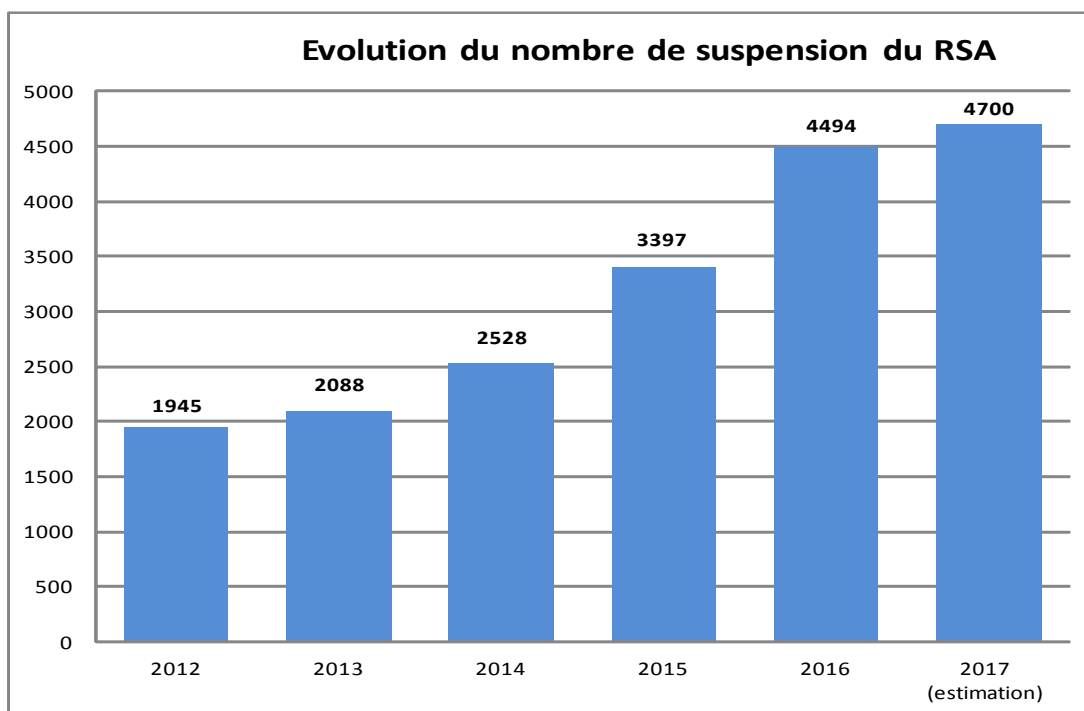
Malgré la sous compensation par l'État des AIS, le Département des Alpes-Maritimes ne s'est pas désengagé de sa mission d'insertion auprès des bénéficiaires du RSA. Bien au contraire, il a renforcé son investissement en la matière afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

Nos efforts de maîtrise des dépenses, de modernisation et de rationalisation devront être poursuivis en 2018, afin d'améliorer le service rendu aux usagers et contribuables.

2. Le renforcement de la lutte contre la fraude au RSA, une politique de justice sociale

La politique de fermeté du Département à l'égard des personnes ne respectant pas les conditions d'attribution du RSA est le corolaire d'une action généreuse et juste due aux personnes les plus fragiles.

En 2012, 1945 suspensions du RSA avaient été prononcées. En 2017, ce chiffre devrait atteindre les 4700 soit une progression de 142% en cinq ans.



La section de lutte contre la fraude composée de 8 agents est mise en place au sein de la DGA en charge des solidarités humaines depuis 2011, a permis une économie de 39 106 280 € à ce jour.

On constate une nette progression des détections de fraudes faisant l'objet d'une sanction administrative ou pénale : 136 amendes prononcées en 2015 contre 294 en 2016 soit une augmentation de 116% (166 amendes au 31 juillet 2017).

Depuis sa création la section de lutte contre la fraude a sanctionné 1061 personnes pour fraude au RSA (dépôt de plainte et amendes administratives) pour seulement 5 contentieux perdus. Cela démontre la justesse de la politique ferme mise en œuvre.

Cette politique a encore été renforcée par la création, en avril 2017, des espaces territoriaux d'insertion et de contrôle (ETIC). 3 ETIC composés de 5 agents qui ont en charge le contrôle des ressources et l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA. Ces 15 nouveaux postes n'ont pas été créés mais redéployés suite aux économies d'échelle permises par une informatisation des processus administratif (dossier unique d'insertion).

Depuis mai 2017 2340 personnes ont été convoquées. Parmi elles 432 procédures de suspension sont engagées pour absence non justifiée.

3. La gestion des ressources humaines

La maîtrise des dépenses de fonctionnement implique également de diminuer les effectifs travaillant dans notre collectivité, afin de contenir la masse salariale, tout en augmentant la durée moyenne de travail des agents, pour remplir correctement toutes nos missions de service public.

Pour accompagner les agents dans ces efforts de productivité, notre collectivité a, en parallèle, décidé d'allouer une prime de performance annuelle aux agents les plus méritants, de réviser le régime indemnitaire en vigueur depuis 2008, de participer financièrement à la souscription d'une complémentaire prévoyance et d'investir dans les nouvelles technologies numériques.

Toutes ces mesures permettent à la fois de maîtriser nos dépenses, de dynamiser la gestion des ressources humaines et d'offrir un meilleur service à nos concitoyens.

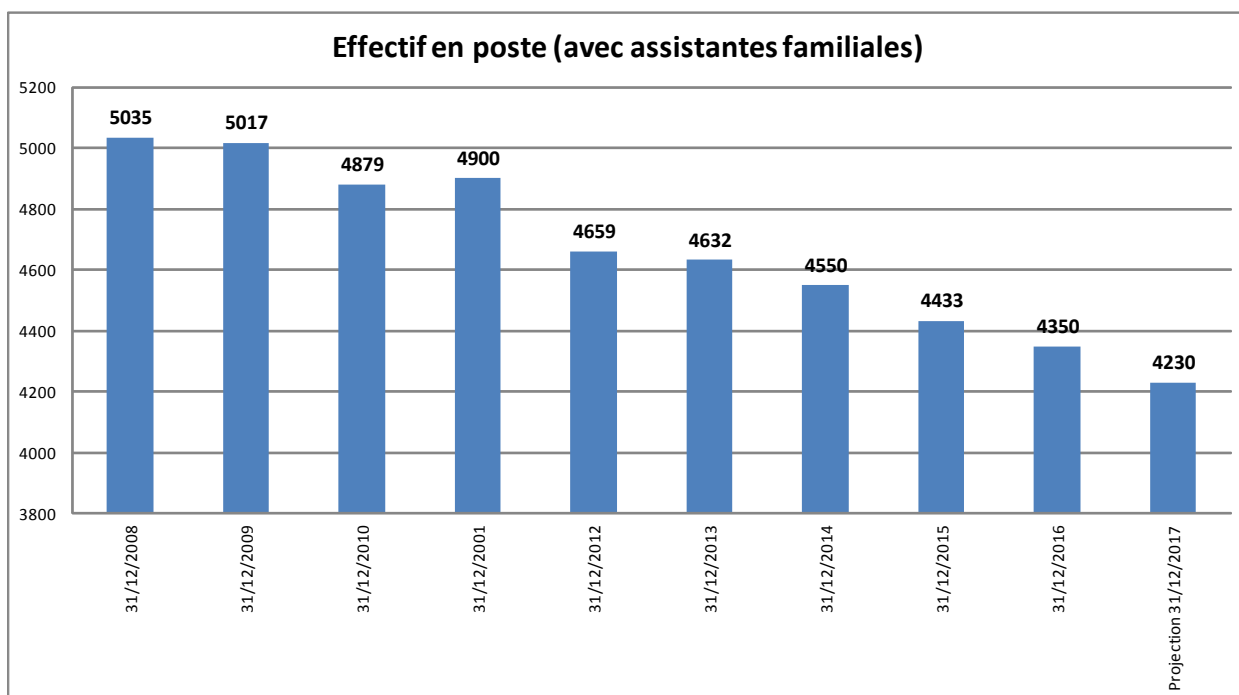
➤ *La poursuite de la réduction des effectifs*

Le Département a engagé d'importants efforts de réduction des effectifs depuis 2009. Malgré la mise en œuvre ou le développement de nouvelles missions de service public, les effectifs (hors Maison départementale des personnes handicapées) sont ainsi passés de 5 035 agents fin 2008 à 4 350 agents fin 2016, et au 31 décembre 2017 l'effectif devrait être de 4230 agents en poste. En ne prenant pas en compte les assistantes familiales, les effectifs départementaux ont diminué de 758 agents, passant de 4 765 agents fin 2008 à 4 007 agents fin 2016.

Une baisse de 50 agents a été enregistrée début 2017, du fait essentiellement de transferts de compétences en application de la loi NOTRe (transfert à la MNCA de 11 agents au titre de la compétence portuaire et de 9 agents au titre des compétences du FSL, transfert d'un agent au titre de la planification des déchets à la Région) et de la mise à disposition d'un service au syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (mise à disposition de 20 agents au SMIAGE au 1er janvier 2017). La projection des effectifs fin 2017 est donc établie à partir d'une base de 3 947 agents au 1^{er} janvier 2017 pour tenir compte de ces transferts.

Notre objectif sera d'atteindre 3 887 agents en poste à la fin de cette année 2017 (hors assistantes familiales), et une cible approchant les 3 800 agents en 2018 (à périmètre constant et sous réserve qu'il n'y ait pas de missions nouvelles). Ces efforts sont rendus possible par les réorganisations mises en œuvre et par les investissements réalisés notamment dans le numérique ; ils demeurent

nécessaires compte tenu des baisses des dotations et de notre engagement de ne pas augmenter la fiscalité pour rendre notre institution exemplaire vis-à-vis de nos concitoyens.



➤ *Une augmentation du temps de travail des services*

Le protocole général sur le temps de travail, adopté en 2010, a été revu en 2016 pour l'aligner sur la durée légale (1607 heures par an). Cette mesure a permis d'accroître la présence des agents à leurs postes et de compenser la diminution des effectifs. Les jours de congés annuels sont passés de 27 à 25 jours et la journée de solidarité du lundi de Pentecôte est désormais travaillée. Les dispositifs de récupération ont également été diminués avec la suppression de 11 jours de RTT depuis janvier 2016, pour assurer une plus grande présence au travail et mettre les agents le plus possible au contact du public aux heures ouvrables.

En 2017, nous avons mis en place un dispositif de retenue d'un trentième du régime indemnitaire par jour d'absence, afin de diminuer l'absentéisme des agents. Cette mesure a eu pour effet de réduire sensiblement le nombre d'agents absents pour maladie ordinaire puisque le nombre moyen d'agents absents pour ce type d'absence était de 456 par mois en 2016 contre 373 sur les 6 premiers mois de l'année 2017, soit – 18.5%.

➤ *Une revalorisation salariale des agents par la création d'une prime à la performance en 2017 et la révision du régime indemnitaire en 2018*

Pour valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, nous avons instauré une prime annuelle de performance en 2017, sous le nom de complément indemnitaire annuel (CIA). Cette prime est une mesure optionnelle du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cette prime de performance sera financée par une hausse d'1 M€ par an des crédits supplémentaires alloués à la masse salariale. Cette mesure sera effective dès la paie de décembre 2017.

Le second volet du RIFSEEP sera mis en œuvre en 2018, avec la mise en place d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Ce nouveau régime indemnitaire (dont la mise en œuvre est obligatoire) valorisera non seulement les responsabilités d'encadrement, mais également les fonctions réellement exercées par les agents et leurs sujétions particulières. Le budget annuel consacré à la mise en place de cette IFSE est estimé à 1 M€ annuel de crédits supplémentaires.

➤ *Une amélioration de l'aide sociale au profit des agents*

Dans la continuité des actions en faveur des agents et de la convention négociée en 2013 avec la mutuelle SMACL, une participation financière de la collectivité a été mise en place en juin 2017 pour inciter les agents à souscrire un contrat couplé de prévoyance et santé, et les protéger contre des événements susceptibles d'entraîner de profonds bouleversements dans la vie de leur foyer, comme un décès ou une invalidité. La participation financière du Département s'élève à un montant de 300 € maximum par an et par agent. 1 M€ de crédits supplémentaires ont été provisionnés en complément de la masse salariale pour financer ce dispositif de prévoyance. L'impact de cette mesure se fera en année pleine sur 2018.

➤ *Une maîtrise de la masse salariale*

La masse salariale globale de la collectivité est contenue en 2018, malgré les 3 M€ de nouvelles mesures évoquées précédemment (prime à la performance, nouveau régime indemnitaire et aide à la souscription d'un contrat de prévoyance) et les réformes catégorielles prévues en 2018, concernant notamment le passage en catégorie A des assistants sociaux éducatifs et des éducateurs pour jeunes enfants ainsi que l'éventuelle fusion des cadres d'emplois d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement. L'ensemble de ces mesures est financé par une baisse des dépenses de fonctionnement de l'administration et par la diminution des effectifs.

Cette politique de réduction des effectifs a permis de stabiliser la masse salariale autour de 170 M€ depuis 2010 (hors assistantes familiales et MDPH), en dépit des hausses de dépenses imposées par l'État ou des mesures incompressibles (réforme des cotisations patronales, revalorisations catégorielles, augmentation de la valeur du point d'indice, glissement vieillesse technicité, promotions et avancements de grades et d'échelons, garantie individuelle du pouvoir d'achat). Afin de poursuivre cette maîtrise de la masse salariale, l'objectif de réduction des effectifs du Département sera maintenu, avec le non-remplacement de 2 départs à la retraite sur 3 et aux recrutements limités au strict nécessaire, principalement dans les services de proximité.

Si nous demandons aux agents de travailler plus, nous leur offrons cependant une meilleure protection face aux aléas de la vie, nous leur permettons de gagner plus grâce à une prime de performance, nous valorisons le régime indemnitaire au regard des responsabilités réelles qu'ils exercent, de leurs expertises et de leurs sujétions.

4. Une administration toujours plus économe et modernisée par le numérique :

La modernisation de notre administration nécessite une adaptation du Département à la révolution des technologies numériques. Notre collectivité propose ainsi de mettre l'utilisateur au cœur de la mutation numérique, en lui offrant des services en ligne facilitant les démarches administratives.

Cette transformation numérique engendre des bénéfices très concrets et directement mesurables : la création du dossier unique d'insertion informatisé a ainsi permis de réduire à quelques minutes seulement le délai de prise en charge des allocataires du RSA. Cet outil, utilisé quotidiennement par 700 professionnels, permet également d'économiser l'envoi de 30 000 courriers chaque année. Depuis septembre 2015, plus de 19 000 usagers ont créé leurs comptes-usager pour suivre en ligne leurs dossiers APA ou MDPH.

La numérisation de la relation à l'utilisateur s'accompagne de nouvelles méthodes de travail. Afin de favoriser la connectivité et la mobilité, 120 bornes wifi ont été déployées pour le public ou nos agents depuis 2015 sur les sites départementaux. Des moyens mobiles de communication (ordinateurs portables, tablettes, smartphones) ont été attribués aux agents pour améliorer leur réactivité et le télétravail. La numérisation des dossiers permet par ailleurs de faire des gains de productivité et de réduire les tâches à faible valeur ajoutée. Ainsi, depuis mai 2017, toutes les factures sont dématérialisées (60 000 factures par an), ce qui sécurise la chaîne comptable, supprime des tâches répétitives et fluidifie les relations entre nos services, la direction des finances publiques et les entreprises.

Cette modernisation ne doit pas se faire au détriment de la sécurité et de la confidentialité des données. Notre Département fait partie des premières collectivités à bénéficier du label de la CNIL dès 2016, afin de préserver les droits des citoyens.

Cet effort de transformation numérique et d'adaptation des services à la dématérialisation des procédures sera poursuivi en 2018 avec notamment l'achèvement de la dématérialisation des marchés publics, le déploiement de la signature électronique, la numérisation des pièces justificatives des dossiers RH des agents vers la DDFIP ou la migration de trois systèmes de gestion des véhicules (Force 06, DRIT, FORSAP) en un seul logiciel.

5. La poursuite de nos actions en termes de sécurité

Les efforts réalisés sur nos dépenses courantes nous permettront de financer, en fonctionnement, des dépenses et prioritaires, notamment celles ayant trait à **la sécurité**.

- L'effort du Département porte sur la sécurité des populations et des biens grâce à l'action du SDIS. Une moyenne annuelle de 72,8 M€ de crédits en fonctionnement lui ont été alloués sur la période 2009-2017. Ce niveau sera maintenu en 2018.
- Nos agents de FORCE 06 participent également aux actions de prévention des risques d'incendie de forêt et d'entretien en régie des pistes et des parcs naturels départementaux. Ce service poursuivra en 2018 les missions opérationnelles qui lui seront confiées dans le domaine des risques naturels, notamment au sein du réseau forestier de surveillance et d'alerte.

6. Le maintien de l'engagement soutenu en matière de solidarités humaines

Dans le **domaine social**, la démarche de contractualisation avec les établissements sera poursuivie avec les nouvelles générations de CPOM portant sur les politiques publiques de l'enfance, du handicap et désormais de l'autonomie. Chef de file des politiques sociales, le Département renforcera en 2018 son action sur les axes de la prévention et de la protection :

- **La prévention** à destination des futures mères et des plus jeunes avec la protection maternelle et infantile, des publics exposés aux risques de maladies sexuellement transmissibles avec le CeGIDD, le Carrefour Santé Jeunes et les Centres de planification, afin de poursuivre notre objectif de « Département sans SIDA ». Les campagnes de vaccination seront intensifiées pour protéger nos jeunes. Le Département financera également l'ouverture de nouvelles places en résidence autonomie pour les personnes âgées ainsi qu'un programme détaillé d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre de la Conférence des Financeurs. Les personnes handicapées et leurs aidants bénéficieront d'actions d'accompagnement mises en œuvre par le Département et par la Maison départementale du handicap.
- **La protection et l'accompagnement des publics vulnérables** relevant de la compétence du Département (mineurs de l'aide sociale à l'enfance, femmes enceintes isolées et/ou avec enfants dont l'aîné a moins de 3 ans, personnes âgées et personnes handicapées), avec l'ouverture de nouvelles places d'accueil et le développement d'offres de service adaptées pour aider à répondre aux besoins, y compris en soutenant la lutte contre la maladie d'Alzheimer avec le réseau de la MAIA du haut-pays, porté par le Département et les hôpitaux locaux de la Vésubie. L'année 2018 marquera la première année de mise en œuvre du nouveau schéma gérontologique départemental.

Concernant le **financement du RSA**, la plus grande vigilance doit être de mise en 2018. Le Président de la République a en effet exprimé sa volonté de recentraliser le financement du revenu de solidarité active dans des conditions qui demeurent très floues aujourd'hui. Pour mémoire, en 2016, la négociation engagée par le gouvernement Valls avec l'Assemblée des départements de France s'était conclue par un échec. Les départements avaient, à juste titre, refusé le « marché de dupes » qui leur était proposé. La recentralisation du financement du RSA par l'État aurait abouti à deux écueils majeurs :

- la récupération par l'État des crédits engagés par les départements sur leurs fonds propres pour compenser le désengagement de l'État dans le financement du RSA depuis de nombreuses années.
- La fin du cercle vertueux responsabilisant les départements dans la gestion de leur politique publique d'insertion, en raison de la dissociation entre le paiement de l'allocation d'une part et les dépenses d'activation vers l'emploi d'autre part. La mise en œuvre des dispositifs de lutte contre la fraude sociale aurait par ailleurs été rendue bien plus complexe.

7. Le soutien aux activités culturelles et sportives

Le Département poursuivra ses actions en faveur des activités culturelles, sportives et éducatives, tout en ajustant certaines subventions afin de partager avec nos partenaires la nécessaire démarche d'optimisation de la dépense publique.

Les différentes composantes de l'aide au mérite seront confirmées. La médiation scolaire sera renforcée avec l'établissement d'un lien beaucoup plus fort avec les chefs d'établissements.

Pour la politique sportive, la collectivité confirmera son large soutien au sport dans les collèges avec le ski, la voile, l'escalade et la natation, principalement dans le haut pays. Le sport est le premier rempart contre la délinquance et la radicalisation. Aussi, le Département continuera à faire

de son soutien financier aux clubs une priorité qui, grâce à leurs cadres et leurs bénévoles, encadrent dans des disciplines très diversifiées un grand nombre de jeunes. L'engouement pour le sport passe par l'exemplarité fournie par les grands sportifs. Ainsi, la collectivité maintiendra ses aides aux clubs professionnels, mais également les partenariats avec tous les sportifs qui portent les couleurs des Alpes-Maritimes.

Sur le plan culturel, l'année 2017 a été marquée par deux événements majeurs : l'ouverture de la galerie Lympia et de la grotte du Lazaret. L'année 2018 sera consacrée au développement de leur notoriété. L'espace culturel du port de Nice accueillera cet hiver une rétrospective de l'œuvre de Moya et une exposition exceptionnelle du photographe de renommée internationale Raymond Depardon. La grotte du Lazaret connaîtra une reprise des travaux scientifiques qui seront confiés par appel à projet à une équipe mixte de scientifiques et d'universitaires. Le musée des arts asiatiques développera son activité dans l'événementiel externe avec l'accueil d'entreprises et de groupes pour des prestations diversifiées. Un nouvel événement international se tiendra à Cannes avec le Festival des séries qui viendra compléter les atouts de la capitale mondiale du cinéma. Le Département y prendra une large part. Le Département continuera également à soutenir les associations et manifestations culturelles et sera toujours aux côtés des acteurs publics et privés pour la défense du patrimoine.

8. Les actions en faveur de la solidarité territoriale, du tourisme, de l'agriculture, de l'aménagement du territoire et de l'enseignement supérieur

Les projets envisagés tiennent compte du contexte consécutif au vote de la loi NOTRe.

➤ *La solidarité territoriale*

En ce qui concerne **la solidarité territoriale**, les participations départementales sont allouées aux syndicats mixtes des stations de montagne, qui soutiennent l'activité économique et participent à l'attractivité du haut pays, à la viabilité hivernale et à la sécurité des fêtes traditionnelles. Un accompagnement technique, stratégique et financier de l'abattoir du Mercantour est envisagé sur ce programme en 2018.

➤ *Le développement touristique*

Le programme proposé (environ 4,2 M€) s'inscrit dans la consolidation du « Plan tourisme » élaboré pour la période 2014-2017 et du plan de relance du tourisme de la Côte d'Azur porté par le Comité régional du tourisme Côte d'Azur France suite à l'attentat du 14 juillet 2016. Il poursuivra le déploiement du cyclotourisme dans les Alpes-Maritimes au travers de l'Euro Vélo, la réalisation d'une carte de découverte des jardins de la Côte d'Azur et la préparation de la 2^{ème} édition du Festival des Jardins de la Côte d'Azur. Le Département accompagnera la montée en gamme des professionnels et la qualité d'accueil de notre territoire avec les marques Qualité Tourisme, Tourisme et Handicap, les chartes « Accueil vélo » et « Accueil Sportifs » et le label « Villes et Villages fleuris ».

L'animation territoriale s'articulera autour de l'organisation des Rencontres départementales du tourisme, la coordination de la commission ingénierie du cluster Sport et Tourisme de la Côte d'Azur, la création d'un club autour du Festival des Jardins de la Côte d'Azur, et la préparation d'un Festival sur le tourisme outdoor.

➤ *L'agriculture*

Le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs (bourses à l'installation) en production bio, l'accompagnement aux actions vétérinaires, les aides aux manifestations paysannes ainsi qu'aux structures de développement du monde agricole et rural seront poursuivis en 2018. Un travail particulier est mené en partenariat avec la Chambre d'agriculture sur le développement de l'approvisionnement local des collèges avec le pacte départemental « 06 à Table ! » lancé en 2016. La mise en œuvre du plan apicole durable départemental apporte depuis 2013 un soutien à l'apiculture et aux initiatives participant à la sensibilisation du public aux enjeux de la préservation de l'abeille et des pollinisateurs. Le dispositif de lutte contre le frelon asiatique en fait partie comme la lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa*.

➤ *L'aménagement du territoire*

La politique départementale d'aménagement du territoire mobilise en section de fonctionnement :

- d'une part la participation du Département au fonctionnement de l'établissement public d'aménagement en charge de la mise en œuvre de l'Opération d'intérêt national de la plaine du Var, conformément au protocole financier adopté,
- et d'autre part les crédits liés au développement numérique du territoire avec la maintenance des sites pour la diffusion hertzienne TNT et la participation annuelle de fonctionnement du SICTIAM dédiée au très haut débit.

Il est prévu en 2018 d'actualiser le schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes.

Les actions proposées pour les Maisons du Département (MDD) s'inscrivent dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), prévu par la loi NOTRe et copiloté par le Département et le Préfet. Ce plan vise à garantir l'égal accès des populations aux services publics, à éviter les déplacements en rapprochant les usagers des services publics départementaux et à faciliter les démarches administratives grâce à la mise à disposition d'outils numériques (internet, visioconférence).

La prise en compte des besoins en médiation numérique (accompagnement des usagers sur la dématérialisation des services publics) est une priorité. Dans ce contexte, les actions proposées pour 2018 visent à poursuivre l'adaptation du réseau des MDD aux exigences de la relation à l'utilisateur. L'évolution des administrations partenaires (fin des accueils physiques de premier niveau, suppression des permanences) par la généralisation des services publics numériques implique le maintien d'un accueil physique de qualité en MDD, grâce aux équipes déployées sur les structures et à des horaires d'ouverture élargis.

➤ *L'enseignement supérieur-recherche et vie étudiante*

Le Département poursuit sa politique en faveur de l'enseignement supérieur-recherche, dans le cadre de la loi NOTRe et du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, pour des actions qu'il juge prioritaires. Il est ainsi prévu, en 2018, l'engagement de 500 000 € pour le volet équipement de l'Institut méditerranéen du risque, de l'environnement et du développement durable (IMREDD) en faveur de l'Université Nice Sophia Antipolis et 1,7 M€ pour le volet immobilier du Campus santé vieillissement cancer.

C. Un engagement volontariste en investissement

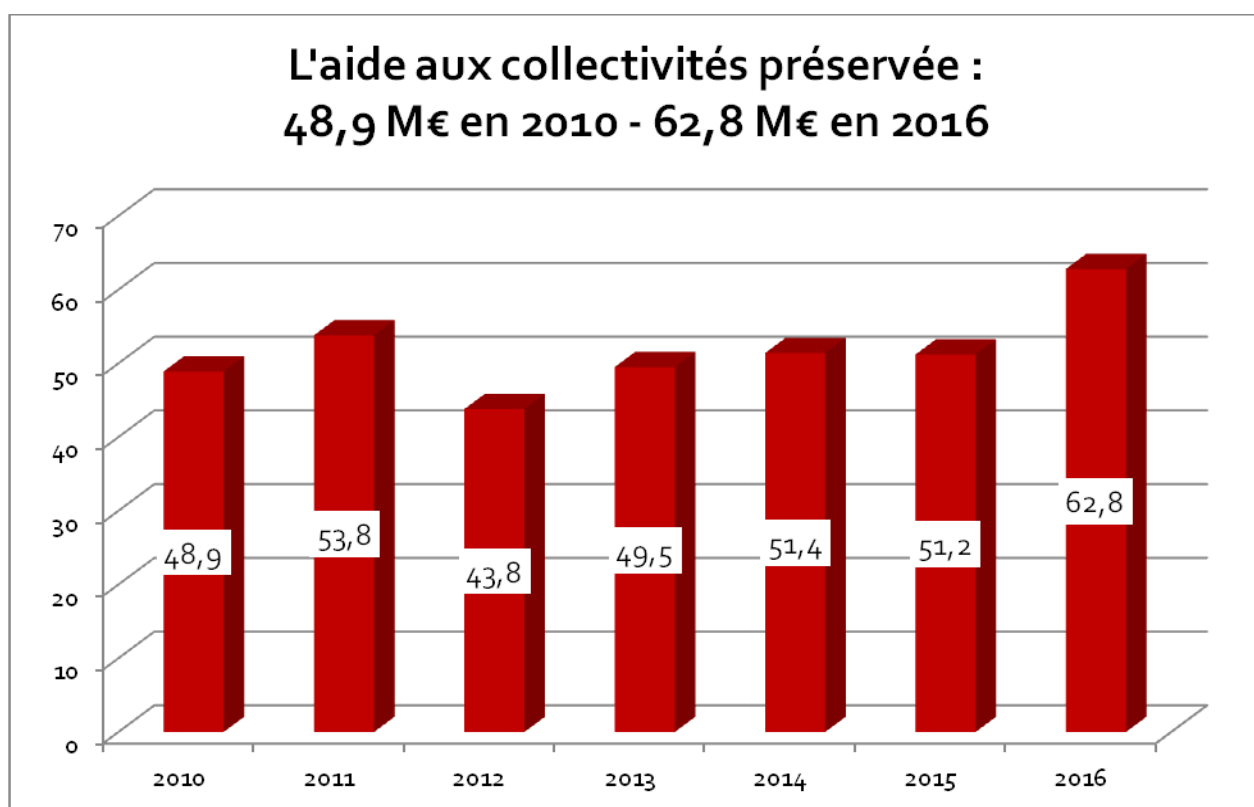
Sur la période 2009-2016, les dépenses d'investissement ont représenté près de 1,7 milliard d'euros, soit 210 M€ en moyenne par an. Il convient toutefois de souligner que 28 M€ d'investissements sont versés à la Métropole à compter de 2012, en compensation des transferts des routes départementales et sont dès lors constatés en section de fonctionnement.

Entre 2015 et 2016, le Département a augmenté ses dépenses d'investissement de 20 M€ supplémentaires, à l'inverse de la tendance des autres collectivités locales de la strate. En effet, parmi les départements de plus de 1 million d'habitants, seuls quatre ont réussi à augmenter leurs investissements. En 2017, ce niveau élevé d'investissement (170 M€ hors dette) est maintenu grâce à la poursuite du plan de relance de 40 M€ adopté à l'automne 2016. Conformément à nos engagements, la moitié des recettes exceptionnelles de la vente des parts de l'aéroport est réinvestie afin de soutenir l'emploi local et donner à notre territoire les équipements dont il a besoin.

En 2018, l'effort d'investissement sera poursuivi dans les mêmes proportions.

1. La solidarité territoriale préservée

L'engagement du conseil départemental aux côtés des communes dans le cadre de la solidarité territoriale a été confirmé et maintenu pendant toute la mandature, malgré les économies requises du fait du désengagement de l'État. Comme le montre le graphique ci-après, elle s'élevait à 48,9 M€ en 2010 et atteint 62,8 M€ en 2016. Cela représente plus de 4300 dossiers votés par l'Assemblée et 361,4 M€ au cours des 7 dernières années.



Le fonds transport lancé en 2011 permet par ailleurs d'intervenir au bénéfice des projets structurants identifiés dans le schéma des déplacements des Alpes-Maritimes. Les versements seront poursuivis pour la deuxième ligne du tramway métropolitain et les bus à haut niveau de service. Le plan de relance lié à la vente de l'aéroport bénéficie notamment aux projets de transport en commun.

La solidarité territoriale s'exprime également au travers de la politique du logement. Le Département priorise aujourd'hui ses actions en répondant en premier lieu à ses engagements dans le cadre des programmes de rénovation urbaine puis en soutenant les actions de l'opérateur départemental Habitat 06 et notamment ses projets pilotes en matière de logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Le plan d'adaptation des logements aux défis du vieillissement lancé en 2014 est l'une des mesures principales du plan séniors et participe à répondre à l'enjeu du maintien à domicile des personnes âgées. L'ambition pour 2018 est d'ouvrir avec les partenaires du secteur une réflexion plus large sur le logement des séniors.

Dans le cadre de la solidarité territoriale, le dispositif d'aide à l'amélioration rurale, qui s'inscrit dans la triple problématique patrimoine/économie/social et qui est mené en partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), sera reconduit.

La solidarité territoriale se manifeste aussi dans le domaine de l'agriculture. L'application de l'article 94 de la NOTRe permet, malgré la perte de la clause de compétence générale par les départements, de poursuivre les aides en matière d'investissements dans les entreprises agricoles en complément des actions de la Région. Le dispositif d'aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations agricoles (AIME) sera reconduit.

La contribution d'investissement du Département au SICTIAM pour la mise en œuvre opérationnelle du déploiement de la fibre optique à l'abonné est maintenue en 2018.

2. L'amélioration du cadre de vie et la sécurité des collégiens

➤ *Le cadre de vie :*

L'année 2018 verra tout d'abord l'ouverture d'un nouveau collège à Pégomas, ce qui n'est plus arrivé depuis 2012, date de la construction du collège Sidney Bechet à Antibes Juan Les Pins. L'ouverture de l'établissement se fera par une montée en puissance progressive sur 4 ans en commençant par l'accueil des 6^{èmes} à la rentrée 2018/2019.

Les travaux de reconstruction sur site du collège Victor Duruy à Nice seront finalisés avec une livraison échelonnée jusqu'à septembre 2019.

La réhabilitation de divers collèges et gymnases sera poursuivie ou engagée en 2018.

Dans le domaine du multimédia éducatif, la politique concernant les cartables numériques sera poursuivie dans les 8 collèges équipés dont 3 privés. Un effort particulier sera fait pour que la grande majorité des collèges dispose d'une classe mobile composée de 32 tablettes. Le développement du multimédia éducatif impose aujourd'hui que les établissements disposent du très haut débit. Si en 2017 plus de 30 établissements disposent déjà du THD, l'objectif en 2018 est de doubler le nombre.

➤ *La sécurité des collégiens suite aux attentats*

Le plan de sécurité des collèges sera poursuivi pour faire face au fléau du terrorisme islamique ou prévenir les intrusions comme celle survenue le 16 mars 2017 au lycée de Tocqueville à Grasse, qui a fait 14 blessés, dont 4 par armes à feu.

Les diagnostics établis par l'Éducation Nationale pour la mise à jour des plans de prévention et mesures de sécurité transmis par le Rectorat ont permis d'identifier des points de défaillance ou de vigilance à prendre en compte. Un plan « Sécurité des collèges » vous a été soumis le 22 septembre 2016. Ce plan a fait l'objet d'un diagnostic complémentaire spécifique conduit par les services du Département sous l'égide d'un référent « sécurité ». Les mesures sont définies selon la configuration de chaque établissement. Elles sont proposées au conseil d'administration du collège en fonction de sa configuration. 6 M€ ont été budgétés en 2016 et 2017 pour mettre en œuvre les mesures. Le Département bénéficie d'une subvention de 501 363 € au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Le plan départemental de renforcement de la sécurité dans et aux abords des établissements comprend 4 axes relatifs aux bâtiments majeurs :

- 1,5 M€ pour améliorer le contrôle d'accès des collèges publics,
- 2 M€ pour renforcer le clos des collèges,
- 1,5 M€ pour renforcer la vidéoprotection des collèges au sein des enceintes et aux abords des collèges,
- 1M€ pour renforcer le dispositif d'alarme et d'alerte.

L'effort du Département se poursuivra sur les exercices 2018, 2019 et 2020 avec un budget complémentaire de 2 M€ annuels.

3. Protéger les populations contre les risques naturels :

Un établissement public territorial de bassin (EPTB) a été constitué début 2017. Il regroupe les différents acteurs locaux en matière de gestion de l'eau et des risques d'inondations. Doté de 21,5 M€ en investissement sur l'exercice 2017, il a pour mission de renforcer l'entretien des cours d'eau, de réaliser des diagnostics et des travaux pour l'ensemble du département. Le Département poursuivra en 2018 son engagement financier pour permettre au SMIAGE d'œuvrer efficacement à la réduction du risque inondation dans les Alpes-Maritimes.

4. Soutenir le domaine médico-social :

Après 9 éditions très fructueuses et 28,4 M€ investis par le Département (dont plus de 13 M€ depuis 2009 pour 121 projets), la dynamique engagée avec les appels à projets santé mérite de se poursuivre pour soutenir l'excellence et l'innovation médicale dans les Alpes-Maritimes, et répondre aux défis contemporains. La lutte contre la désertification médicale sur notre territoire constituera également une priorité, avec le maintien des aides financières apportées à l'installation de professionnels de santé et paramédicaux. En parallèle, le plan de modernisation des EHPAD publics se poursuit.

5. Poursuivre le développement des infrastructures routières et portuaires

➤ *Les infrastructures routières*

Avec un réseau de 1 702 km comprenant de nombreux ouvrages d'art, les efforts financiers seront maintenus en 2018 pour optimiser, sécuriser et préserver le patrimoine routier. Cette année encore, le Département s'engage à poursuivre son niveau d'investissement volontariste, initié depuis plusieurs années, malgré les contraintes budgétaires. Cet exercice s'inscrira dans un contexte de maîtrise des dépenses avec la poursuite des différents programmes de travaux d'entretien et de conservation, mais aussi la réalisation de projets structurants parmi lesquels :

- RD 6107, déviation de Vallauris, 1^{ère} section entre le pont de l'Aube et Clément Massier, comprenant piste cyclable et protections acoustiques.
- RD 9 à Cannes, requalification entre le pont d'Avril et l'Abadie.
- RD 6098 à Villeneuve Loubet, poursuite de la requalification.
- RD 28, remplacement du pont des Vallières.
- Travaux préparatoires à la réalisation de la dernière section de la liaison intercommunale de la Siagne et de l'échangeur de la Paoute sur la RD 6185.

Les actions seront poursuivies en faveur des déplacements cyclables et du covoiturage.

Par ailleurs, le Département supportera les dépenses liées à des cofinancements tels que les fonds de concours destinés à l'amélioration des échangeurs autoroutiers des Tourrades à Mandelieu, de Mougins et de Beausoleil, ainsi que la participation aux travaux du nouveau tunnel de Tende réalisés sous maîtrise d'ouvrage italienne.

➤ *Les ports*

A compter du 1^{er} janvier 2018, au terme de la convention de délégation de service public qui liait le Département à la CCI de Nice Côte d'Azur, notre collectivité exercera, sous la forme d'une régie, toutes ses compétences sur le port de Villefranche-Darse au même titre qu'elle le faisait déjà sur celui de Villefranche-Santé. Elle poursuivra ainsi sa politique de conservation, de valorisation et d'entretien du patrimoine sur ces deux ports départementaux dont les prises en charge s'effectueront dans le cadre d'un budget annexe. Le Département maintiendra également son soutien aux pêcheurs professionnels ainsi qu'à la société nationale de sauvetage en mer (SNSM).

6. L'environnement

Durant l'année 2018, le Département continuera son engagement dans **la protection des espaces naturels** des Alpes-Maritimes et dans sa politique de préservation, d'entretien et d'aménagement des 19 parcs naturels départementaux, dont la fréquentation actuelle est de plus de 2,5 millions de visiteurs par an. Un programme pluriannuel de travaux permettra d'entretenir les espaces et les aménagements en place, et de compléter la signalétique pour une découverte variée de ce patrimoine naturel sensible.

Dans le domaine de **la forêt**, le Département reconduira sa politique de soutien à l'exploitation forestière au travers des aides incitatives destinées à compenser les contraintes locales d'exploitation, des aides à l'investissement des entreprises de 1^{ère} et 2^{ème} transformation et des partenariats avec les associations de la filière bois.

Dans le cadre du **plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées** (PDIPR), les travaux d'aménagement, d'entretien, de signalétique et de balisage des sentiers inscrits seront poursuivis pour l'accueil des promeneurs ou randonneurs dans de bonnes conditions d'utilisation, notamment en termes de sécurité. La poursuite des démarches engagées auprès des communes pour actualiser, en fonction des sujétions de terrain, les itinéraires inscrits au PDIPR, permettra d'optimiser le réseau de sentiers et de conserver un niveau d'entretien suffisant. Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires sera développé avec la labellisation de nouveaux sites parmi les différentes activités de pleine nature.

Dans le domaine de **la gestion des déchets**, le Département apportera en 2018 sa contribution à l'élaboration du plan régional de prévention et d'élimination des déchets aux côtés des autres partenaires. Il renforcera la collecte sélective au sein des bâtiments départementaux, afin d'optimiser les tonnages valorisés de papier, de carton, de verre et développera auprès des collègues candidats l'accompagnement technique nécessaire pour l'installation de composteurs. Il engagera par ailleurs une réflexion pour proposer, au sein des collègues, une politique d'optimisation de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Concernant **l'énergie**, les missions d'assistance technique des collectivités apportées en complément des aides financières du Département, et visant à promouvoir les énergies renouvelables et la maîtrise des dépenses en énergies, seront poursuivies. En 2018, le Département accompagnera la mise en œuvre du projet de centrale solaire au sol d'une puissance de 11,5 MW retenu par la Commission de régulation de l'énergie sur les terrains départementaux à Saint-Auban.

Dans le domaine **du milieu marin**, le Département s'engagera en 2018 dans la gestion opérationnelle de l'aire marine protégée de Théoule-sur-Mer. Il poursuivra par ailleurs les opérations de suivi des 4 zones marines protégées existantes.

Le laboratoire vétérinaire départemental conduira son programme d'actions en termes de sécurité alimentaire, d'épidémiologie-surveillance et de diagnostic des maladies animales, de contrôle de la qualité des eaux résiduaires et environnementales et de contrôle des eaux chaudes sanitaires vis-à-vis du risque imputable aux légionelles. Il poursuivra le plan d'optimisation défini sur 3 ans qui vise une réduction de moitié de la subvention d'équilibre émanant du budget principal (diminution des charges de personnel, réajustement des tarifs des prestations exercées dans le champ concurrentiel, modernisation des pratiques professionnelles et renforcement des prestations effectuées pour le compte du Département dans le cadre des politiques sanitaires départementales).

7. L'amélioration du patrimoine départemental

La politique du Département dans les bâtiments départementaux sera maintenue en 2018 dans un contexte de maîtrise accrue des dépenses publiques et d'amélioration des services publics. Le Département s'est engagé dans une politique immobilière durable ambitieuse visant la rationalisation et l'optimisation de sa gestion patrimoniale (occupation des locaux, loyers et cessions) et de sa gestion technique (maintenance et entretien des bâtiments).

Les objectifs poursuivis par cette politique sont multiples :

- des bâtiments plus sécurisés, par un contrôle des accès et la généralisation des systèmes d'alarme et d'alerte,
- un parc immobilier moins onéreux et mieux adapté aux missions de service public menées par le Département,
- un aménagement plus rationnel des espaces,
- une amélioration et une modernisation de l'entretien des bâtiments,
- une priorité donnée aux dimensions environnementale et sociale : aménagement pour les personnes en situation de handicap, amélioration de l'efficacité énergétique.

État des engagements pluriannuels

Lors du débat d'orientations budgétaires doivent également être présentés les engagements financiers pluriannuels de la collectivité.

Vous trouverez donc annexés au présent rapport le tableau détaillant l'état de nos autorisations de programme assorties des calendriers de crédits de paiement correspondants.

Tels sont les éléments dont je vous invite à débattre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Débat d'orientation budgétaire 2018 - Investissement

Mission : Action sociale

Politique : Aide aux personnes âgées

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Hébergement personnes âgées	6 060 000,00		0,00	0,00		6 060 000,00

Politique : Aide aux personnes handicapées

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Hébergement personnes handicapées	2 500 000,00		0,00	0,00		2 500 000,00

Politique : Aide à l'enfance et à la famille

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Frais généraux enfance famille	10 000,00	10 000,00	7 761,62	769,70	10 000,00	9 230,30

Politique : Santé

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Appels à projet santé	15 795 798,89	2 500 000,00	2 820 736,70	8 712 580,26	4 500 000,00	5 083 218,63
Frais généraux santé	10 000,00	10 000,00	0,00	301,86	10 000,00	9 698,14

Mission : Fonctionnement de l'administration

Politique : Moyens généraux

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Equipement pour l'administration générale	15 298 097,57	3 440 000,00	689 834,12	8 496 254,81	4 070 000,00	6 171 842,76

Politique : Ressources humaines

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Autres actions en faveur du personnel	70 000,00	60 000,00	386,00	16 894,00	64 000,00	49 106,00

Politique : Entretien et travaux dans les bâtiments

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Bâtiments siège et autres	12 531 280,00	3 560 000,00	1 545 496,34	3 335 552,54	3 520 000,00	9 235 727,46
Bâtiments action sociale	9 250 000,00	2 000 000,00	296 203,52	1 883 801,40	3 170 000,00	6 196 198,60
Bâtiments destinés à l'infrastructure routière	3 820 000,00	1 000 000,00	971 389,12	1 515 702,98	900 000,00	2 404 297,02

Mission : Développement des infrastructures

Politique : Infrastructures routières

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Routes - points noirs	55 706 679,18	6 000 000,00	1 212 031,13	15 929 158,49	9 997 000,00	35 780 520,69
Aménagement du territoire et cadre de vie	65 052 875,35	12 883 400,00	4 298 709,32	31 216 870,05	15 528 000,00	31 191 405,30
Conservation du patrimoine routier	95 679 728,12	18 000 000,00	10 306 597,10	56 535 906,28	14 645 000,00	42 498 821,84
Fonds de concours et subventions	53 813 206,20	1 500 000,00	30 449 655,74	10 175 270,84	4 300 000,00	40 837 935,36
Equipements et réseaux	17 666 000,00	3 000 000,00	1 116 444,57	6 133 716,37	2 232 000,00	12 300 283,63

Mission : Aménagement, développement du territoire

Politique : Logement

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Aide à la pierre	93 639 544,90	9 600 000,00	13 770 093,01	67 185 779,43	9 621 000,00	26 432 765,47

Politique : Emploi, tourisme et attractivité du territoire

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Aménagement du territoire	5 455 000,00	2 200 000,00	20 000,00	4 420 000,00	3 217 000,00	18 000,00
Agriculture	7 103 341,02	1 200 000,00	3 795 064,52	1 724 158,33	1 405 000,00	5 174 182,69
Actions en faveur de l'emploi	4 067 078,29	10 000,00	2 005 640,93	1 981 437,36	90 000,00	2 005 640,93
Tourisme	2 737 352,45	200 000,00	650 626,39	1 604 191,06	500 000,00	833 161,39

Politique : Transports, déplacements

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Transports départementaux	800 000,00		43 833,87	451 566,58	40 000,00	308 433,42
Transport multimodal	90 252 430,72		15 061 513,82	62 589 430,56	4 000 000,00	23 663 000,16
Mandat de gestion transports PACA	180 000,00	300 000,00	11 912,54	111 322,75	180 000,00	188 677,25

Politique : Ports

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Ports	406 000,00	500 000,00	5 792,40	346 101,46	15 000,00	544 898,54

Politique : Solidarité territoriale

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Contrat de plan départemental	112 558 874,56	12 000 000,00	52 878 292,00	47 832 957,56	9 887 800,00	66 838 117,00
Autres actions de solidarité territoriale	284 115 921,17	30 200 000,00	70 261 070,97	197 263 341,11	50 723 400,00	66 329 180,06
EPTB/SMIAGE	24 383 400,00	5 800 000,00	7 238 849,56	7 074 378,00	11 500 000,00	11 609 022,00

Politique : Sécurité

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Gendarmeries, commissariats, sécurité civile	1 197 935,83	400 000,00	37 018,22	504 723,83	380 000,00	713 212,00
Service départemental incendie secours	400 000,00	150 000,00	135 000,00	0,00	400 000,00	150 000,00

Politique : Développement durable et environnement

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Espaces naturels, paysages	7 990 000,00	2 100 000,00	597 316,48	3 663 616,30	2 371 000,00	4 055 383,70
Forêts	2 252 000,00		60 331,60	177 792,30	650 000,00	1 424 207,70
Parcs naturels, entretien travaux	6 200 000,00		793 857,03	1 644 253,98	1 000 000,00	3 555 746,02
Eau, milieu marin, déchets, énergies	867 000,00	64 000,00	180 878,50	177 958,66	335 000,00	418 041,34

Mission : Actions éducatives, sportives et culturelles

Politique : Culture

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Evénements culturels départementaux	200 000,00	31 000,00	17 461,54	85 264,74	60 000,00	85 735,26
Patrimoine culturel	6 044 303,41	1 592 000,00	693 188,44	1 577 520,74	1 149 800,00	4 908 982,67
Entretien et travaux dans les bâtiments culturels	6 361 292,49	1 305 000,00	338 297,85	5 486 860,38	1 880 000,00	299 432,11

Politique : Sport et jeunesse

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Subventions sportives	1 849 405,62	400 000,00	370 733,42	548 795,24	400 000,00	1 300 610,38
Initiatives sportives départementales	500 000,00		26 175,49	73 547,34	90 000,00	336 452,66
Ecoles départementales	420 000,00	300 000,00	37 152,38	270 119,44	320 000,00	129 880,56
Ecoles départementales entretien et travaux	4 194 158,27		59 550,14	2 394 179,35	500 000,00	1 299 978,92

Politique : Education

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Collèges constructions	54 864 322,30	5 000 000,00	27 221 333,36	14 213 740,74	15 321 000,00	30 329 581,56
Collèges réhabilitations	38 400 714,95	3 200 000,00	10 157 952,49	7 342 120,61	8 030 000,00	26 228 594,34
Maintenance, entretien collèges	31 497 389,12	8 500 000,00	3 869 740,20	24 189 150,19	8 500 000,00	7 308 238,93
Gymnases	24 013 306,10		6 303 359,52	3 540 605,07	8 540 000,00	11 932 701,03
Fonctionnement des collèges	7 313 840,00	2 600 000,00	1 307 504,61	3 616 620,03	1 900 000,00	4 397 219,97
Vie scolaire	5 900 000,00	1 000 000,00	31 722,89	2 225 456,93	1 000 000,00	3 674 543,07

Politique : Enseignement supérieur

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Enseignement supérieur, entretien travaux bâtiments	1 761 000,00		17 712,00	109 847,24	100 000,00	1 551 152,76
Campus STIC	51 678 669,91		431 725,00	50 400 818,44		1 277 851,47
Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire	38 233 742,52		7 740 999,92	8 670 146,60	3 048 000,00	26 515 595,92

Débat d'orientation budgétaire 2018 - Fonctionnement

Mission : Action sociale

Politique : Dispositif RMI RSA

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Programme département d'insertion	6 300 000,00	6 300 000,00	3 737 898,85	1 443 563,04	1 515 000,00	5 903 538,11

Mission : Aménagement, développement du territoire

Politique : Emploi, tourisme et attractivité du territoire

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Aménagement du territoire	316 835,89		133 660,00	133 175,89	50 000,00	0,00
Agriculture	1 205 000,00		403 241,20	266 161,81		535 596,99
Tourisme	540 787,00		44 975,54	145 811,46		350 000,00

Politique : Solidarité territoriale

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Contrat de plan départemental	250 000,00		0,00	0,00	50 000,00	200 000,00
Autres actions de solidarité territoriale	2 656 511,76	500 000,00	729 108,44	1 200 622,03	160 000,00	1 795 889,73

Politique : Développement durable et environnement

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Espaces naturels, paysages	252 000,00		0,00	34 000,00	100 000,00	118 000,00

Mission : Actions éducatives, sportives et culturelles

Politique : Culture

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Subventions culturelles	900 000,00		130 000,00	370 000,00	200 000,00	330 000,00

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170901-lmc1359504-DE-1-1
Date de télétransmission: 01/09/17
Date de réception : 01/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL

—
Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2017
—

DELIBERATION N° 4

—
**CRÉATION DU FESTIVAL CANNES SÉRIES
- PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de son article 10 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2017 ;

Vu la délibération prise le 7 avril 2017 par l'assemblée départementale approuvant le principe de la participation du Département à l'association française du festival international des séries de Cannes ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant d'approuver :

- l'adhésion du Département à l'association française du festival international des séries de Cannes, en tant que membre de droit représenté par le président du Conseil départemental ou son représentant et l'adoption des statuts de ladite association ;

- l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association française du festival international des séries de Cannes ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions des arts et de la culture, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la participation du Département à l'association française du festival international des séries de Cannes (AFFIS) :

- d'approuver l'adhésion du Département à l'association française du festival international des séries de Cannes, en tant que membre de droit ;
- d'adopter les statuts afférents, joints en annexe ;

2°) Concernant le subventionnement au titre du fonctionnement :

- d'attribuer à l'association française du festival international des séries de Cannes pour l'organisation de la première édition du festival Cannes séries prévue du 4 au 11 avril 2018, les subventions suivantes :
 - 250 000 € au titre de l'exercice 2017,
 - 500 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'association française du festival international des séries de Cannes, dont le projet est joint en annexe ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions culturelles » du budget départemental ;

3°) de prendre acte que M. LISNARD ne prend pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170901-lmc1360604-DE-1-1
Date de télétransmission: 01/09/17
Date de réception : 01/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

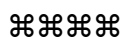
—
République Française
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL

—
Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2017
—

DELIBERATION N° 5

POLITIQUE CULTURELLE - SUBVENTIONS



Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de son article 10 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2017, approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel ;

Vu la délibération prise le 10 février 2017 par la commission permanente accordant une subvention de 11 000 € à la commune de Valdeblore au titre de la manifestation "Rencontre des Auteurs et Editeurs" et du "Festival de printemps" ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement destinées aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine de la culture et d'autoriser la signature d'une convention et des quatre avenants s'y rapportant ;

- d'étendre l'objet de la subvention accordée à la commune de Valdeblore par la commission permanente du 10 février 2017 ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions des arts et de la culture, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'attribuer, au titre de l'année 2017, les subventions culturelles de fonctionnement détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 97 000 € ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :

- la convention à intervenir avec la commune de Saint-Martin-du-Var, dont le projet est joint en annexe, pour l'organisation du 150^{ème} anniversaire de la commune ;
- l'avenant n°1 à la convention du 19 avril 2017 à intervenir avec la commune de Mougins, dont le projet est joint en annexe, prévoyant le versement d'une subvention complémentaire de 20 000 € pour la programmation du pôle culturel Scène 55, portant ainsi le montant total pour 2017 à 65 000 € ;
- l'avenant n° 1 à la convention du 6 avril 2017 à intervenir avec le Centre de développement culturel de Grasse, dont un projet est joint en annexe, prévoyant le versement d'une subvention complémentaire de 30 000 € pour le fonctionnement du théâtre de Grasse, portant ainsi le montant total pour 2017 à 200 000 € ;
- l'avenant n° 1 à la convention du 6 mars 2017 à intervenir avec l'association Contre Ut Jeunes Talents, dont le projet est joint en annexe, prévoyant le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 €, portant ainsi le montant global pour 2017 à 15 000 € ;
- l'avenant n°1 à la convention du 28 février 2017 à intervenir avec l'association Label Note, dont le projet est joint en annexe, prévoyant le versement d'une subvention complémentaire de 3 000 € pour la nouvelle édition du festival « Les Nuits Carrées », portant ainsi le montant total pour 2017 à 13 000 € ;

3°) de prendre acte que l'objet de la subvention accordée à la commune de Valdeblore par délibération de la commission permanente du 10 février 2017, au titre de la manifestation « Rencontre des Auteurs et Éditeurs » et du « Festival de Printemps », englobera également la manifestation « La Folie des Lacs », l'objet de la subvention devient dès lors : « Rencontre des Auteurs et Éditeurs », « Festival de Printemps » et « La Folie des Lacs » ;

4°) de prélever les crédits sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions culturelles » du budget départemental.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

SUBVENTIONS CULTURELLES			
Bénéficiaire	Objet de la demande	Commune	Montant en €
A VOS AIGUILLES CREATIONS	fonctionnement	Roquebillière	1 000
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ESCARENE	organisation du festival « les Rendez-vous de l'Orgue vivant »	L'Escarène	4 000
CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE GRASSE	fonctionnement du Théâtre de Grasse - aide complémentaire	Grasse	30 000
COLLECTIF DES ARTS TRADITIONNELS	organisation du festival « La farandole » - aide complémentaire	Nice	5 000
COMMUNE DE MOUGINS	programmation du pôle culturel Scène 55 - aide complémentaire	Mougins	20 000
COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	organisation du 150ème anniversaire de la commune - aide complémentaire	Saint-Martin-du-Var	10 000
COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER	animations estivales de la commune dont concert de musique classique	Villefranche-sur-Mer	8 000
COMPAGNIE MAGALI LESUEUR	fonctionnement	Menton	2 000
CONTRE UT JEUNES TALENTS	nouvelle édition du festival d'Opérette de la Ville de Nice - aide complémentaire	Nice	5 000
ENSEMBLE VOCAL DE NICE	création d'une cantate 'Louis Bréa, peintre'	Nice	1 000
LABEL NOTE	subvention complémentaire au titre de la nouvelle édition du Festival « Les Nuits Carrées »	Antibes	3 000
ACADEMIE DE MUSIQUE AZUREENNE	fonctionnement	Le Cannet	2 000
ASSOCIATION DEBI DEBO	2 ^{ème} festival de la cougourde et du cougourdon	Nice	3 000
L ECHO DU LAC CLUB DES MAJORETTES	fonctionnement	Breil sur Roya	1 000
ASSOCIATION LES FIORETTI	les activités culturelles du Monastère de Saorge	Saorge	2 000
TOTAL			97 000

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170901-lmc1360506-DE-1-1
Date de télétransmission: 01/09/17
Date de réception : 01/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

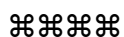
—
République Française
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL
—

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2017
—

DELIBERATION N° 6
—

POLITIQUE SPORTS ET JEUNESSE - SUBVENTIONS DIVERSES



Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L 113-2 et L 113-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3212-2 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2017, intégrant notamment les subventions sportives et arrêtant la réglementation relative à la mise en œuvre de ladite politique ;

Vu les délibérations prises les 10 février, 7 avril et 2 juin 2017 par la commission permanente octroyant des subventions en faveur de certains organismes et associations oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant d'approuver :

- une nouvelle répartition de subventions de fonctionnement et d'investissement destinées aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse et de signer les conventions y afférent ;
- le versement de primes individuelles pour les sportifs de haut niveau médaillés lors de championnats internationaux ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les organismes et les associations œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse :

Au titre des subventions de fonctionnement :

- d'attribuer, au titre de l'année 2017, les subventions de fonctionnement aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 104 075 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :
 - les conventions dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec le Cavigal Nice basket 06, l'Ecole d'arts martiaux Patrick Delarue Nice Côte d'Azur, l'association Nice hockey Côte d'Azur et ID Sport ;
 - l'avenant n°1 à la convention avec le Cavigal Nice Sports section handball, dont le projet est joint en annexe, prévoyant le versement d'une subvention complémentaire de 30 000 €, portant ainsi le montant total pour 2017 à 72 000 € ;

Au titre des subventions d'investissement :

- d'attribuer, au titre de l'année 2017, une subvention d'investissement détaillée dans le tableau joint en annexe en faveur d'une association pour un montant de 7 200 € ;

2°) Concernant les primes individuelles aux sportifs de haut niveau :

- d'attribuer, au titre de l'année 2017, les primes individuelles aux 7 sportifs de haut niveau médaillés lors de championnats internationaux, licenciés dans le département et listés dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 6 400 € ;

- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Subventions sportives » et du chapitre 933, programme « Subventions sportives » du budget départemental.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	Montant (en €)
Amicale San Peire dei pescadou dou Cros	Championnat de France à la rame	Cagnes-sur-mer	2 000
Association Sportive de l'Automobile Club de Cannes	Rallye du soleil	Cannes	2 000
Association Trail pour tous	1er Trail Trophée de joëlettes	Biot	1 500
Cavigal Nice basket 06	Organisation Camp d'enfants	Nice	30 000
Cavigal Nice Sports section handball	Fonctionnement	Nice	30 000
Comité départemental de la Fédération française d'Études et de sports sous-marins	Fonctionnement	Antibes	1 000
École d'arts martiaux Patrick Delarue Nice Côte d'Azur	Tournoi dans le dojo et Trophée "souvenir Polizzi"	Nice	5 000
ID sport	Mondial de footvolley Volkswagen 2017	Antibes	10 000
Jeunesse Sportive Juan Les Pins	Fonctionnement	Antibes	4 850
Les Tichodromes	Fonctionnement	Saint-Auban	240
Montet Bornala club de Nice	Manifestations sportives organisées dans le cadre des 90 ans de l'association	Nice	1 000
Nice Hockey Côte d'Azur	Riviera cup - Trophée Promenade des Anges 14 juillet 2016	Nice	9 000
Stade Laurentin Danse Gym	Organisation d'un spectacle de danse	Saint-Laurent-du-Var	2 000
Stade laurentin triathlon	Aquathlon de Saint Laurent du Var	Saint-Laurent-du-Var	1 000
Taekwondo Nice Elite	Fonctionnement	Nice	1 485
Tennis club municipal de Biot	Tournoi des Verriers	Biot	2 000
Union Sportive de Cagnes Badminton	Fonctionnement	Cagnes-sur-mer	1 000
Total			104 075

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE INVESTISSEMENT

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	Montant (en €)
Saint Laurent Moto Club	Achat d'un minibus	Saint-Laurent-du-Var	7 200
Total			7 200

Nom du Sportif bénéficiaire	Club	Discipline	Montant alloué (en €)	Performances
AA	Les Dauphins Football Américain	Football Américain	500	Médaille d'argent aux Championnats d'Europe U19 à Paris
BJ	OGC Nice Côte d'Azur Handball	Handball	750	Médaille d'or aux Championnats d'Europe U19 en Slovénie
FM	OGC Nice Côte d'Azur Handball	Handball	750	Médaille d'or aux Championnats d'Europe U19 en Slovénie
HR	Les Dauphins Football Américain	Football Américain	500	Médaille d'argent aux Championnats d'Europe U19 à Paris
PP	OGC Nice Côte d'Azur Handball	Handball	750	Médaille d'or aux Championnats d'Europe U19 en Slovénie
RA	Tir Sportif Antibes	Tir (Carabine)	400	Médaille de bronze (carabine) aux Championnats d'Europe 10 m en Slovénie
			1 000	Médaille d'or (carabine 3 positions à 300 m) aux Championnats d'Europe Cible et Plateau à Baku
			600	Médaille d'or (carabine 3 positions à 300 m par équipe) aux Championnats d'Europe Cible et Plateau à Baku
			200	Médaille de bronze (carabine 60 balles couché par équipe) aux Championnats d'Europe Cible et Plateau à Baku
			200	Médaille de bronze (carabine standard à 300 m par équipe) aux Championnats d'Europe Cible et Plateau à Baku
TJ	Montagne Club Vésubien	Montagne et Escalade (Ski Alpinisme)	750	Médaille d'argent (Relais) aux Championnats du Monde cadette en Italie
TOTAL			6 400	

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170901-lmc1360623-DE-1-1
Date de télétransmission: 01/09/17
Date de réception : 01/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

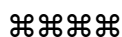
—
République Française
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL

—
Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2017
—

DELIBERATION N° 7

—
RESSOURCES HUMAINES - DISPOSITIONS DIVERSES



Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 61-2 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Considérant que la participation d'agents de la MSA Provence Azur à l'exécution des missions d'action sociale peut être assimilée à une mise à disposition de personnels de droit privé au bénéfice d'une collectivité territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011 créant le Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblorre (SMDVVV) à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

Vu la convention du 13 avril 2015 de mise à disposition d'agents départementaux auprès du Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore et son avenant n° 1 actualisant la liste des personnels, leur quotité de travail et la nature de leurs activités ;

Vu la convention du 31 décembre 1999 de mise à disposition des moyens en personnels, locaux et matériels auprès du Comité des œuvres sociales (COS) ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale relative à la politique des ressources humaines, accordant une subvention de fonctionnement au Comité des oeuvres sociales (COS) au titre de l'année 2017 et autorisant la signature de l'avenant à la convention y afférent ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de :

- l'avenant n° 2 portant mise à disposition d'un agent départemental auprès du SMDVVV ;

- la convention avec la MSA Provence Azur portant mise à disposition de deux de ses agents au bénéfice du Département ;

- d'un nouvel avenant à la convention du 31 décembre 1999 avec le COS pour l'attribution d'un complément de subvention pour 2017 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la mise à disposition d'un agent départemental auprès du syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore (SMDVVV) :

- d'autoriser, le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 à la convention du 13 avril 2015, dont le projet est joint en annexe, actualisant la liste des personnels départementaux mis à disposition, à titre onéreux, auprès du SMDVVV, étant précisé que cet avenant s'applique jusqu'à la date d'expiration de ladite convention soit le 28 février 2018 ;
- de prendre acte que ledit syndicat mixte remboursera annuellement au Département la rémunération des agents mis à disposition, y compris les charges patronales ;

2°) Concernant la mise à disposition par la Mutualité sociale agricole (MSA) Provence Azur de deux agents auprès du Département :

- d'autoriser, le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de mise à disposition de deux assistantes sociales de la MSA Provence Azur au bénéfice du Département, dont le projet est joint en annexe, pour une durée de deux ans allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 ;
- de prendre acte que cette mise à disposition donnera lieu à remboursement par le Département à la MSA Provence Azur des frais de personnels afférents ;

3°) Concernant l'attribution d'un complément de subvention au titre de l'année 2017 au Comité des œuvres sociales (COS) :

- d'autoriser, le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, un nouvel avenant à la convention conclue avec le COS en date du 31 décembre 1999, dont le projet est joint en annexe, accordant le versement d'un complément de subvention d'un montant de 170 000 € au bénéfice de l'association afin de couvrir l'ensemble de ses dépenses supplémentaires au titre de l'année 2017 ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, programme « Autres actions en faveur du personnel » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que Mmes FERRAND, GILLETTA, MIGLIORE, OLIVIER, et MM. BAUDIN, CIOTTI, GINESY, LOMBARDO et ROSSI ne prennent pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170901-lmc1360513-DE-1-1
Date de télétransmission: 01/09/17
Date de réception : 01/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL

—
Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2017
—

DELIBERATION N° 8

—
FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la quatrième répartition de ce fonds pour 2017 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant en €
MVCG sud est	Défilés patriotiques	Culture	933/311 6574	3 000
Comité des fêtes La Ferroise	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
Le phare des deux pôles	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 000
Association sportive de la police nationale de Nice	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Association pour la route de La Bonette	35 ^{ème} course de la Bonette	Sports	933/32 6574	3 000
Colomars bridge club	13 ^{ème} tournoi open	Sports	933/32 6574	2 000
Société de chasse de Roquebillière	Fête de la Saint-Hubert	Environnement	937/738 6574	1 000
Société de chasse de Saint-Etienne-de-Tinée	Travaux divers d'entretien de chemins et canaux	Environnement	917/738 20422	4 000
Les amis du jazz – chez Manu	Poursuite activité culturelle	Culture	933/311 6574	1 500
Association JFK (association de commerçants)	Organisation d'animations en septembre	Développement	939/928 6574	5 000
BC contoïis Softball	Participation à la coupe d'Europe	Sports	933/32 6574	3 000
Académie municipale de billard de Menton	Remplacement d'un billard	Sports	913/32 20422	2 000
Association des bateliers plaisanciers de Villefranche	La Resquilhada	Culture	933/311 6574	2 500
La pétanque berlugane	Concours cantonal	Sports	933/32 6574	500

Club sportif et artistique de la gendarmerie des Alpes-Maritimes	Reconduction d'une classe « engagement citoyen » au collège Langevin	Enseignement	932/20 6574	5 000
Cercle union amicale Saint-Mathieu	Travaux sur le clos	Sports	913/32 20422	1 000
Association de chasse de Séranon	Travaux sur le local	Environnement	917/738 20422	3 000
Association racines et traditions	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Handicap international	Pyramide des chaussures	Social	930/023 6574	3 000
Association Alpes	Achat de matériel de débroussaillage	Environnement	917 738 20422	2 000
Bridge club 4 trèfles	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500
Union bouliste contoise	Concours de l'inauguration	Sports	933 32 6574	3 000
Société des amis des musées de Nice	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170901-lmc1359501-DE-1-1
Date de télétransmission: 01/09/17
Date de réception : 01/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL
—

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2017
—

DELIBERATION N° 9
—

**INFORMATION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2016**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu l'article L 3121-21 dudit code ;

Vu le rapport d'activités 2016 des services départementaux présenté par le président du Conseil départemental, qui retrace les actions engagées par les services départementaux suite aux décisions prises par l'assemblée départementale ou la commission permanente ;

Après avoir été présenté à la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Décide :

De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2016 des services départementaux et de la tenue du débat y afférent.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170901-lmc1360505-DE-1-1
Date de télétransmission: 01/09/17
Date de réception : 01/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL

—
Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2017
—

DELIBERATION N° 10

OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES DU DÉPARTEMENT

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L131-4 ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières pour :

- les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;
- les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;
- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département :

- la réalisation de quatre acquisitions et trois ventes, la constitution d'une servitude d'utilité publique à titre gratuit ;
- le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles destinées à accueillir les futurs Centre d'exploitation routier et la Subdivision départementale Littoral Ouest à Antibes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des acquisitions foncières :

- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières dont le détail figure dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - la RD 436 – La Colle-sur-Loup - acquisition au prix de 1 € de 87 m² de la SCI M et la SARL MARMARA ;
 - la RD 98 et les parcs naturels départementaux – Mougins – acquisition au prix de 1 € de 68 132 m² du Syndicat mixte de Sophia Antipolis ;
 - la RD 2211A – La Penne – acquisition au prix de 1 € de 297 m² de la SCI CDLP ;
 - la RD 6 – Tourrettes-sur-Loup – acquisition pour 10 675 € de 3 389 m² de l'indivision B/S ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous les documents y afférent ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme « Aménagement du territoire et du cadre de vie » du budget départemental ;

2°) Au titre des ventes foncières :

- de constater la désaffectation et de prononcer ensuite le déclassement d'une partie du domaine public de voirie départementale située le long de la RD 6185 à Mouans-Sartoux au droit de la propriété de la SCI V ;
- de donner un avis favorable aux ventes détaillées dans les fiches jointes en annexe et concernant :

- la RD 6185 – Mouans-Sartoux - cession pour 64 160 € de 401 m² à la SCI V ;
 - la régularisation d'une emprise sur le parc naturel départemental de la Brague – Biot – cession pour 26 202 € de 2 382 m² à la S.A. SILICES ET REFRACTAIRES DE LA MEDITERRANEE ;
 - le fort de la Madeleine – Rimplas – cession pour 1 € de 21 003 m² à la commune de Rimplas ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
 - d'imputer les recettes correspondantes sur les programmes « Bâtiments sièges et autres » et « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » du budget départemental ;
- 3°) Au titre de la constitution de servitude d'utilité publique :
- de donner un avis favorable à la constitution d'une servitude d'utilité publique pour la mise en souterrain des réseaux d'alimentation électrique pour 1 € symbolique grevant la propriété départementale cadastrée BM 222 sur la commune de Grasse au profit du Syndicat départemental de l'électricité et du gaz ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- 4°) Au titre de la construction du Centre d'exploitation routier et de la Subdivision départementale Littoral Ouest à Antibes :
- d'autoriser le président du Conseil départemental à déposer, au nom du Département, une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées EK n° 83, 84, 85 et 88 destinées à accueillir sur l'avenue Michard Pélissier à Antibes, les futurs Centre d'exploitation routier et la Subdivision départementale Littoral Ouest ;
- 5°) de prendre acte que Mmes BENASSAYAG, DESCHAIRES, GOURDON et SALUCKI et M. GINESY ne prennent pas part au vote.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170901-lmc1359799-DE-1-1
Date de télétransmission: 01/09/17
Date de réception : 01/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DEPARTEMENTAL

—————
Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2017

—————
DELIBERATION N° 11

—————
**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale adoptant son règlement intérieur ;

Vu les délibérations prises les 21 décembre 2015 et 2 décembre 2016 modifiant ledit règlement intérieur ;

Vu le rapport de son président proposant de modifier l'article 8 du règlement intérieur de l'assemblée départementale portant sur les commissions internes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter le règlement intérieur modifié de l'assemblée départementale dont le projet est joint en annexe ;

2°) de prendre acte des abstentions de Mme GOURDON et de M. VINCIGUERRA .

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REGLEMENT INTERIEUR

DU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

S O M M A I R E

Chapitre I	Des réunions du conseil départemental	4
Chapitre II	Des attributions et du fonctionnement de la commission permanente	5
Chapitre III	Des commissions	7
Chapitre IV	Des séances	11
Chapitre V	De la police intérieure et extérieure du conseil départemental et de la publicité des débats	14
Chapitre VI	Des divers modes de votation	15
Chapitre VII	Des propositions ou vœux et amendements	18
Chapitre VIII	Des groupes	20
Chapitre IX	Du droit à la formation des élus	23
Chapitre X	De la modulation des indemnités de fonction des élus	24
Chapitre XI	Dispositions diverses	25
Chapitre XII	De la déontologie	26

Préambule

Les modalités de fonctionnement des collectivités départementales sont fixées par le code général des collectivités territoriales et notamment les articles qui concernent : les réunions et séances de l'assemblée départementale, l'élection du président et des membres de la commission permanente, les attributions du président et de la commission permanente, les commissions internes...

CHAPITRE I

DES REUNIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Article 1^{er}

Le conseil départemental se réunit à l'initiative du président au moins une fois par trimestre, au Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM), boulevard du Mercantour à Nice, ou dans un lieu du département choisi par la commission permanente.

Les séances plénières se déroulent conformément aux articles L. 3121-14 et L. 3121-15 du code général des collectivités territoriales.

Pour les années où a lieu le renouvellement général des conseillers départementaux, la première réunion se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin.

Le mandat du président et les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de cette première réunion.

Article 2

Les rapports présentés par le président du conseil départemental sont communiqués aux membres du conseil départemental douze jours au moins avant chaque réunion.

La convocation aux séances, les procès-verbaux des séances antérieures et les rapports seront envoyés sous forme dématérialisée par voie électronique, de manière sécurisée, avec l'accord du conseiller départemental. La mise à disposition par voie électronique fait l'objet d'un avis adressé à chacun des conseillers concernés.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président du conseil départemental sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le président rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil départemental, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

CHAPITRE II

DES ATTRIBUTIONS ET DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 3

Le conseil départemental peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente à l'exception de celles visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612.15 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget du Département, à l'arrêté des comptes départementaux, aux dépenses obligatoires et aux suites à donner aux contrôles opérés par la chambre régionale des comptes.

Ces délégations sont consenties jusqu'au renouvellement de la commission permanente.

Article 4

La commission permanente se réunit autant que de besoin soit au Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM) soit en tout autre lieu qu'elle aura choisi, à l'initiative du président du conseil départemental, qui fixe l'ordre du jour de ses réunions.

Un conseiller départemental, membre de la commission permanente, empêché d'assister à une réunion, peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de la commission permanente.

Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Le président contrôle, à l'ouverture de la réunion, l'existence du quorum. La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée. En cas de défaut, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard, et les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre de présents.

Conformément à l'article L. 3121-19-1 du code général des collectivités territoriales, les rapports présentés par le président du conseil départemental sont communiqués aux membres de la commission permanente huit jours au moins avant chaque réunion.

La convocation aux séances et les rapports seront envoyés sous forme dématérialisée par voie électronique, de manière sécurisée, avec l'accord du conseiller départemental. La

mise à disposition par voie électronique fait l'objet d'un avis adressé à chacun des conseillers concernés.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président du conseil départemental sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le président rend compte dès l'ouverture de la séance de la commission permanente, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les réunions de la commission permanente ne sont pas publiques.

Cependant, les collaborateurs des groupes d'élus sont autorisés à assister à la réunion.

Le président désigne les membres des services et du cabinet qui peuvent assister à la commission permanente de façon permanente ou ponctuelle.

Article 5

La commission permanente peut proposer au président de retirer un dossier de l'ordre du jour.

CHAPITRE III

DES COMMISSIONS

Article 6

Mission d'information et d'évaluation

En application de l'article L.3121-22-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils départementaux.

La demande présentée par écrit, signée par les demandeurs, est adressée au président du conseil départemental un mois avant la réunion du conseil départemental. Elle définit l'objet de la mission, son périmètre ainsi que les principaux axes d'évaluation.

Le président du conseil départemental, par un rapport qu'il présente à l'assemblée départementale, soumet à délibération la création de cette mission d'information et d'évaluation.

Le président du conseil départemental est tenu informé régulièrement de l'état d'avancement de cette mission.

Cette mission est constituée au minimum de 5 membres désignés par le conseil départemental dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Elle comprend obligatoirement le vice-président chargé de la question évoquée. Elle désigne son rapporteur et son secrétaire.

La durée de la mission est fixée par l'assemblée départementale et ne peut excéder 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée ainsi que les modalités de restitution du rapport de synthèse établi par les membres de cette mission. Ce rapport est remis au président du conseil départemental un mois avant son inscription à l'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée départementale. Un même conseiller départemental ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Pour l'aider dans son travail, la mission peut être assistée, avec l'accord préalable du président du conseil départemental, de fonctionnaires de l'administration départementale, de l'État (après accord du préfet) ou toute personne qualifiée compétente dans le domaine examiné.

Aucune indemnisation ne sera versée aux membres de cette mission à l'exception des frais de déplacement selon le régime en vigueur.

Les investigations conduites et les informations recueillies ne sont pas communicables par les membres de la commission. Seul le président est habilité à rendre public le contenu du rapport après l'avoir soumis préalablement à l'assemblée départementale.

Le rapport doit mentionner :

- les investigations conduites ;
- les personnes auditionnées, qui attestent par leur signature la retranscription de leurs propos ;
- les constats et faits relevés ;
- les préconisations proposées.

Le président du conseil départemental donne acte de la réception des conclusions, ce qui met fin à cette mission.

Article 7

Commission d'évaluation et de contrôle des marchés

Le conseil départemental crée une commission intitulée « commission d'évaluation et de contrôle des marchés ».

Cette commission est composée de dix membres titulaires et dix membres suppléants élus au scrutin proportionnel au plus fort reste. Les 2 co-présidents sont désignés par le président du conseil départemental, respectivement au sein de la majorité et au sein de l'opposition.

La commission, sur proposition de ses présidents, invite à participer aux travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Elle se réunit, sur la convocation de ses présidents, au moins deux fois par an et toutes les fois que le président du conseil départemental le lui demande.

L'ordre du jour des réunions est établi en concertation entre les deux co-présidents de la commission d'évaluation et de contrôle des marchés et transmis au président du conseil départemental.

Tout membre du conseil départemental peut proposer par écrit l'inscription d'un sujet ; les demandes du président du conseil départemental sont inscrites de plein droit à l'ordre du jour.

Article 8

Commissions thématiques

Pour l'étude des affaires soumises à l'assemblée départementale et la préparation des décisions qui lui incombent, l'assemblée crée, en son sein, les 11 commissions thématiques suivantes, dont les avis sont votés à la majorité des membres présents ou représentés :

- la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;
- la commission emploi, insertion et lutte contre la fraude ;
- la commission autonomie des personnes âgées et handicapées, enfance et santé ;
- la commission logement ;
- la commission attractivité territoriale ;
- la commission écologie et développement durable ;
- la commission montagne, agriculture, forêt, coopération transfrontalière ;
- la commission transports et déplacements ;
- la commission éducation, enseignement supérieur, vie étudiante et recherche ;
- la commission arts et culture ;
- la commission sports et jeunesse.

La commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS, a, dans ses attributions, l'examen des rapports adressés aux conseillers départementaux dans les délais fixés aux articles 2 et 4 du présent règlement pour être soumis à l'assemblée départementale et à la commission permanente, lorsque ceux-ci ont une incidence financière (subventions...) ou concernent des organismes dans lesquels le Département est membre et apporte à ce titre une contribution financière (SDIS, syndicats mixtes). Dans ce cadre, elle émet un avis sur chaque subvention, que ce soit au titre des aides aux communes et EPCI ou aux associations, et ce notamment dans le cadre du Fonds départemental d'intervention (FDI).

Elle se réunit avant chaque séance plénière et chaque commission permanente.

Les commissions sont composées d'au maximum 27 membres.

Les membres de chaque commission sont élus à la proportionnelle au plus fort reste. Chaque commission élit, au scrutin majoritaire sous la présidence du doyen d'âge, un président et deux vice-présidents.

Les vice-présidents de la commission assistent le président de la commission ou le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Les commissions sont ainsi constituées jusqu'à la prochaine élection du président du conseil départemental et de la commission permanente.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Cependant les collaborateurs des groupes d'élus sont autorisés à y assister.

Le président désigne les membres des services et du cabinet qui peuvent assister aux commissions.

Article 9

Sur proposition du président, l'assemblée ou la commission permanente peut décider de la constitution d'une commission ad hoc, dont elle détermine la composition, les compétences et la durée.

Article 10

Les commissions thématiques ou les commissions ad hoc peuvent être réunies à la demande du président du conseil départemental.

Article 11

En cas de vacance survenue au sein d'une commission, le conseil départemental procède au remplacement du siège vacant au cours de la première réunion qui suit et selon les modalités définies aux articles 8 et 9.

Article 12

Le président de la commission distribue aux membres qui la composent, les rapports qui lui ont été attribués par le président du conseil départemental pour les exposer devant la commission.

L'avis de la commission est consigné par l' élu ayant présenté le rapport.

Toute proposition d'une commission entraînant une incidence financière doit être présentée à la commission des finances, avant d'être soumise, éventuellement, par le président à l'assemblée.

Les présidents de chaque commission remettent au président du conseil départemental les dossiers dont leur commission a eu à connaître.

Article 13

Tout conseiller départemental peut, sur sa demande et avec l'accord du président de la commission, être entendu par une commission thématique sur un sujet qui l'intéresse.

Article 14

Les commissions peuvent solliciter, auprès du président du conseil départemental, l'audition d'un fonctionnaire des services de l'État après accord du préfet pour l'examen d'un dossier dont elles sont saisies.

CHAPITRE IV

DES SEANCES

Article 15

Les séances du conseil départemental sont publiques.

Ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du président, l'assemblée peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'elle se réunit à huis clos.

Article 16

L'utilisation du téléphone est strictement interdite pendant les réunions de l'assemblée départementale.

Article 17

Le président ouvre et lève les séances. A chaque début de séance il propose à l'assemblée la désignation d'un secrétaire de séance.

A l'ouverture de chacune des réunions, le président soumet le procès-verbal de la réunion précédente.

Si aucune observation n'est présentée, il en prononce l'adoption ; au cas contraire, il prend l'avis du conseil départemental qui décide immédiatement des modifications à main levée.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire.

Le procès-verbal de chaque séance contient les rapports, les noms des membres qui ont pris part à la discussion et les décisions prises.

Article 18

Dès l'ouverture de la séance, le président s'assure de l'existence du quorum. Le conseil départemental ne peut délibérer si la majorité absolue des membres en exercice du conseil départemental n'est présente. A défaut, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Puis, le président appelle les dossiers figurant à l'ordre du jour et invite les rapporteurs à présenter leurs conclusions.

La discussion suit immédiatement.

Article 19

Afin d'éclairer les débats de l'assemblée départementale, l'audition de personnes qualifiées, étrangères au conseil départemental ou d'agents de la collectivité, peut être admise sur décision du président du conseil départemental.

Article 20

Conformément à l'article L.3121.12 du code général des collectivités territoriales, le président a, seul, la police de l'assemblée. Le président dirige les débats ; un conseiller départemental ne peut intervenir qu'après avoir obtenu la parole.

Il peut décider, dans le seul souci d'assurer le respect de l'ordre du jour, à l'occasion de la discussion d'un dossier, de demander à l'intervenant de limiter la durée de son intervention, lorsqu'il juge l'assemblée suffisamment informée.

Les rapporteurs peuvent intervenir toutes les fois qu'ils le désirent.

Article 21

Si un orateur s'écarte de la question, seul le président peut le rappeler.

Le président met un terme aux interruptions intempestives et réprime toute mise en cause personnelle.

Il rappelle à l'ordre le conseiller départemental qui s'écarte du sujet en cours de discussion ou tient des propos contraires à la loi, aux règlements ou aux convenances.

Article 22

Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de prendre ou de demander la parole ou d'intervenir pendant un vote.

Article 23

Le président peut, dans le souci d'assurer le bon déroulement des travaux et de respecter l'ordre du jour et si les circonstances le justifient, suspendre ou lever la séance. Le président prononce la clôture des débats après avoir consulté l'assemblée.

CHAPITRE V

DE LA POLICE INTERIEURE ET EXTERIEURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA PUBLICITE DES DEBATS

Article 24

Le président a, seul, la police de l'assemblée.

Les films, photos et enregistrements sont interdits sauf accord préalable du président du conseil départemental afin d'assurer le bon déroulement des séances.

Il peut aussi faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Toute personne du public qui perturberait la sérénité des travaux de l'assemblée délibérante pourra être expulsée et le président pourra prendre toutes mesures destinées à empêcher que soit troublé le déroulement des séances publiques. Il pourra notamment, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, interdire l'accès aux salles, des personnes dont le comportement traduirait l'intention de manifester et de perturber les travaux de l'assemblée départementale.

Enfin, s'il le juge nécessaire, le président peut demander au préfet du département l'intervention des forces de l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le procureur de la république en est immédiatement saisi.

Article 25

Le procès-verbal des séances ou de parties des séances dans lesquelles le conseil a délibéré à huis clos, ne mentionne que la nature des questions débattues et les décisions prises.

CHAPITRE VI

DES DIVERS MODES DE VOTATION

Article 26

L'assemblée départementale vote sur les questions soumises à ses délibérations, de trois manières : à main levée, au scrutin public et au scrutin secret.

Article 27

La délégation de vote prévue à l'article L. 3121.16 du code général des collectivités territoriales doit être écrite et notifiée au président.

Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Article 28

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président du conseil départemental.

Article 29

Vote à main levée

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté conjointement par le président et le secrétaire de séance, qui comptent, au besoin, le nombre des votants pour et contre.

Article 30

Il est toujours voté à mains levées sur l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion, de déclaration d'urgence, sauf s'il y est fait opposition dans les conditions prévues à l'article 32 du présent règlement.

Article 31

Vote au scrutin public

Le scrutin public est de droit toutes les fois que le sixième des membres présents à la séance le demande, en cas de partage, la voix du président est prépondérante, et excepté les cas où la loi et le règlement prescrivent un mode de votation particulier.

Article 32

Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants, est inscrit au procès-verbal de la séance.

Article 33

Il est procédé au scrutin public par appel nominal du secrétaire de séance dans les formes suivantes :

- chaque conseiller exprime son vote par les mots "POUR" ou "CONTRE" ou "ABSTENTION".

Il est procédé, au fur et à mesure des votes, à l'émargement des noms des votants.

Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire procède au décompte et le président en proclame le résultat.

Le résultat est toujours inséré au procès-verbal avec l'indication des noms des conseillers qui ont voté ou se sont abstenus ou qui n'ont pas pris part au vote.

Article 34

Vote au scrutin secret

Le scrutin secret peut être demandé par un sixième des conseillers présents ou représentés. Si une demande de scrutin public est présentée en même temps, le vote a lieu au scrutin public.

Article 35

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi et le règlement le prévoient expressément. Dans les autres cas, le conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Article 36

Pour la votation au scrutin secret sur les questions autres que les nominations, sont utilisés des bulletins portant les uns le mot "POUR", les autres le mot "CONTRE". Les premiers indiquent l'adoption, les seconds la non-adoption. Ces bulletins sont rassemblés dans une urne.

Article 37

Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire de séance sépare les bulletins portant "POUR" des bulletins portant "CONTRE", des bulletins BLANCS et des bulletins NULS. Il en fait le compte, l'arrête et le remet au président qui proclame le résultat.

Article 38

Pour toute délibération du conseil départemental, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité. Les bulletins sont détruits, sous le contrôle du président, après la réunion.

Article 39

Les décisions sont prises à la majorité des votants, qu'ils soient présents ou représentés, sous réserve des dispositions des articles L. 3122.1 et L. 3122.5 du code général des collectivités territoriales.

En cas de partage des votes, soit à main levée, soit au scrutin public, si le président prend part au vote, sa voix est prépondérante.

Conformément au droit commun en matière électorale, les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Article 40

Si le président de séance ne prend pas part au vote et si les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Article 41

Les demandes relatives à l'ordre du jour, à la priorité et à un rappel au règlement, sont mises aux voix avant la question principale.

CHAPITRE VII

DES PROPOSITIONS OU VOEUX ET AMENDEMENTS

Article 42

Tout conseiller, à l'occasion des réunions du conseil départemental, peut déposer une proposition ou un vœu touchant à des affaires du Département autres que celles dont le conseil départemental est saisi.

Les propositions portent sur les affaires entrant dans les compétences du conseil départemental.

Les vœux portent sur les affaires n'entrant pas dans les compétences du département et concernant des domaines de responsabilités de l'État ou d'autres organismes.

Ils sont signés par le ou les auteurs qui les adressent au président du conseil départemental au plus tard 3 jours francs avant l'ouverture de la séance.

Ces propositions ou vœux sont présentés et discutés en fin de séance publique et soumis, à la condition expresse que leur auteur soit présent, à la décision de l'assemblée, pour être transformés, en cas de vote favorable, en motions.

Les motions sont transmises au représentant de l'État dans le département.

Article 43

Tout conseiller peut présenter un amendement aux rapports qui lui sont soumis.

L'amendement est rédigé par écrit et remis au président du conseil départemental, au plus tard deux jours francs avant l'ouverture de la séance.

En cas d'urgence, l'amendement est présenté au cours d'une discussion ; le président décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer.

Article 44

Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal par le président.

Article 45

Les conseillers départementaux ont le droit d'exposer en séance publique des questions orales ayant trait aux affaires du Département, conformément à l'article L. 3121.20 du code général des collectivités territoriales.

Les questions orales sont présentées au président au début de chaque séance publique par écrit et de façon concise afin de permettre une réponse brève.

Une copie est donnée pour information au secrétaire de séance.

Les réponses aux questions orales exposées par leurs auteurs se font après épuisement de l'ordre du jour.

Il y est répondu si possible immédiatement, sinon au cours de la séance suivante.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat et elles ne sont pas sanctionnées par un vote. La durée de l'ensemble des questions orales ne peut excéder une heure par séance. Elles relèvent toujours des compétences du conseil départemental. Seul l'auteur de la question peut être appelé à donner ou à solliciter des précisions sur le sujet évoqué.

CHAPITRE VIII

DES GROUPES

Article 46

Constitution - adhésion – retrait

Les conseillers départementaux peuvent se grouper par affinités politiques.

Pour être constitué et déclaré, un groupe doit comporter au moins deux membres.

Chaque groupe constitué doit être déclaré auprès du président du conseil départemental.

La déclaration doit comporter :

- la liste nominative des membres et des apparentés signée par chacun d'eux ;
- le nom du représentant.

Chaque conseiller départemental peut s'inscrire au groupe de son choix et à un seul. Un conseiller qui n'appartient à aucun groupe ne peut s'apparenter à un groupe de son choix qu'avec l'agrément du président dudit groupe. Il entre en compte pour la détermination de l'importance numérique de ce groupe.

Les groupes d'élus ainsi formés peuvent se déclarer d'opposition. Sont considérés comme groupes minoritaires ceux qui ne se sont pas déclarés d'opposition, à l'exception de celui dont l'effectif est le plus élevé.

Les modifications dans la composition d'un groupe sont portées à la connaissance du président du conseil départemental :

- sous la signature du conseiller intéressé, s'il s'agit d'une démission ;
- sous la signature du président du groupe, s'il s'agit d'une radiation ;
- sous la double signature du conseiller et du président du groupe, s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement ;
- sous la double signature du président du groupe sortant et du nouveau président, s'il s'agit d'un changement de représentant.

Un conseiller départemental qui n'appartient à aucun groupe est considéré, sur le plan administratif, comme non inscrit, non apparenté.

Article 47

En application des dispositions de l'article L.3121-24-1 du code général des collectivités territoriales, les groupes d'élus constitués conformément au règlement intérieur bénéficient d'un espace réservé à leur expression dans les bulletins d'information générale portant sur les réalisations et la gestion du conseil départemental, diffusés sous quelque forme que ce soit par le Département.

Le droit d'expression des groupes d'élus s'exerce dans le respect des principes applicables à la communication institutionnelle des collectivités territoriales.

Il doit répondre à la règle de l'intérêt départemental. En aucun cas, le contenu de ce droit ne pourra porter sur des sujets autres que la gestion du Département, dans la limite des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Il s'exerce également dans le respect des dispositions prévues par la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse, par le droit de la propriété intellectuelle, par le droit à l'image. L'insertion de tout texte, toute photographie ou illustration de nature à constituer une infraction aux prescriptions qui découlent des législations précitées pourra être refusée par décision motivée du directeur de la publication.

Il ne peut contrevenir aux dispositions applicables en matière de propagande électorale telles que prévues par le code électoral.

Il est réservé à l'expression des groupes d'élus, sur le site Internet du Département, l'équivalent de 280 lignes de 39 signes (soit 10 920 signes) dans le style de texte standard utilisé pour l'ensemble des contenus textuels du site de la collectivité, à l'expression des groupes d'élus. Les signes prennent en compte les lettres, les blancs séparant les mots et la ponctuation. Au regard de la présente organisation du site Internet, ces pages seront accessibles via la rubrique "Le Conseil départemental". Ce positionnement pourra être modifié en fonction d'une éventuelle réorganisation de l'arborescence du site.

Ces espaces sont distribués à égalité entre les groupes d'élus régulièrement constitués.

Les textes devant être mis en ligne sur le site sont confiés par les représentants des groupes d'élus au directeur de la publication. La police de caractères et l'espacement des lignes sont conformes à la charte graphique du site. L'ordre de mise en ligne des textes est établi en raison de l'importance numérique de chaque groupe. La fréquence de mise à jour est mensuelle.

Article 48

Fonctionnement et moyens

Dans les conditions définies par l'assemblée départementale et en fonction des moyens disponibles sont affectés aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau ainsi que la prise en charge des frais de documentation, de courrier et de télécommunications, à l'exclusion de tout autre frais.

Les locaux mis à disposition des groupes d'élus sont situés uniquement au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes.

En aucun cas des réunions politiques ou syndicales ne peuvent y être organisées.

Le président du conseil départemental, dans les conditions fixées par l'assemblée départementale et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecte aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes qu'il recrute selon les règles en vigueur prévues par le statut de la fonction publique territoriale. L'assemblée départementale inscrit au budget du Département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental.

Les groupes ne peuvent s'exprimer officiellement au nom du conseil départemental ou de toute autre instance officielle émanant de l'assemblée.

Pour permettre le fonctionnement des groupes d'élus, le conseil départemental décide de fixer à 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental, la somme qui sera consacrée à ce fonctionnement.

Article 49

Conférence des présidents de groupes politiques

Avant toute réunion de l'assemblée, le président du conseil départemental ou son représentant réunit les présidents des groupes politiques ou leurs représentants pour évoquer l'organisation de la séance et l'ordonnancement des débats.

CHAPITRE IX

DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Article 50

Les membres du conseil départemental ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les règles de fonctionnement sont régies par les articles L. 3123-10 à L. 3123-14 du code général des collectivités territoriales.

Selon l'article L.3121-10, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Conformément à l'article L. 3123-12 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil départemental. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

CHAPITRE X

DE LA MODULATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Article 51

Conformément à l'article L. 3123-16 du code général des collectivités territoriales, les absences non excusées aux séances plénières, aux réunions de la commission permanente et aux commissions internes, donnent lieu à un abattement sur le montant des indemnités sans que cette réduction puisse dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité maximale pouvant lui être allouée.

Il faut entendre par commissions internes :

- les 11 commissions thématiques qui se réunissent avant les séances de l'assemblée ;
- la commission d'évaluation et de contrôle des marchés ;
- la commission d'appel d'offres ;
- la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public ;
- la commission jury de concours pour la désignation de maître d'œuvre ;
- la commission consultative pour les services publics locaux ;
- la commission administrative paritaire ;
- le comité technique départemental ;
- le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- les commissions d'admission et de gestion de la crèche du centre administratif ;
- la commission immobilière.

Sont considérées comme « excusées », les absences dûment attestées sur l'honneur et liées à des raisons médicales, des représentations officielles de la collectivité, des cas de force majeure.

La présence des élus à ces réunions est attestée par la signature de la feuille d'émargement prévue à cet effet.

La période de référence pour la mise en œuvre du présent article est l'année civile. Les absences sont comptabilisées à l'issue de chaque réunion et l'éventuelle retenue sur l'indemnité est appliquée le mois suivant.

L'année du renouvellement, le décompte s'effectue sur le seul second semestre.

Une réduction de 10 % de l'indemnité de fonction est opérée dès la deuxième absence non justifiée pour les séances plénières et les réunions de la commission permanente, et à partir de la troisième absence non justifiée pour les commissions internes. 10 % supplémentaires sont appliqués pour chaque nouvelle absence constatée dans l'année.

CHAPITRE XI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 52

Lorsqu'un conseiller départemental donne sa démission, il l'adresse au président du conseil départemental qui en donne immédiatement avis au préfet du département.

Article 53

Le conseiller départemental est seul à siéger au sein du conseil départemental et des organismes et commissions dans lesquelles il a été désigné par l'assemblée. Son suppléant remplaçant ne peut le remplacer dans aucune des désignations qui lui ont été confiées sous peine de nullité.

Article 54

Toutes propositions de modification au présent règlement devront être présentées par le tiers des membres de l'assemblée au moins.

CHAPITRE XII

DE LA DÉONTOLOGIE

Article 55

Les personnes titulaires d'un mandat électif local exercent leur mandat dans le respect des règles de déontologie explicitées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170901-lmc1359499-DE-1-1
Date de télétransmission: 01/09/17
Date de réception : 01/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

CONSEIL DEPARTEMENTAL
—————

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2017
—————

DELIBERATION N° 12
—————

**INDEMNITÉS DE FONCTION DES
CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu les articles L.3123-15 à L.3123-18 dudit code relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux ;

Vu l'article L.221 du code électoral ;

Considérant que M. Georges ROUX, conseiller départemental du canton d'Antibes 1, dont le siège est devenu vacant suite à sa démission le 30 juin 2017, est remplacé par M. Eric DUPLAY qui a été élu en même temps que lui à cet effet ;

Considérant que M. Eric PAUGET, conseiller départemental du canton d'Antibes 3, dont le siège est devenu vacant suite à sa démission le 12 juillet 2017, est remplacé par M. Jacques BARTOLETTI qui a été élu en même temps que lui à cet effet ;

Vu le rapport de son président proposant de fixer le taux des indemnités de fonction à verser à MM. Eric DUPLAY, nouveau conseiller départemental du canton d'Antibes 1, et Jacques BARTOLETTI, nouveau conseiller départemental du canton d'Antibes 2 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de fixer à 71,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le taux à appliquer pour le calcul de l'indemnité de fonction à verser à M. Eric DUPLAY, conseiller départemental sur le canton d'Antibes 1, et à M. Jacques BARTOLETTI, conseiller départemental sur le canton d'Antibes 3, membres de la commission permanente ;
- 2°) de verser à M. Eric DUPLAY son indemnité de fonction à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- 3°) de verser à M. Jacques BARTOLETTI son indemnité de fonction à compter du 13 juillet 2017 ;
- 4°) de mettre à jour le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil départemental ;
- 5°) de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 21, nature 6531 du budget départemental.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT
L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Noms	Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
ARINI Joëlle	Membre de la commission permanente	71,5 %
ASSO Bernard	Membre de la commission permanente	71,5 %
AZEMAR-MORANDINI Chantal	Membre de la commission permanente	71,5 %
AZINHEIRINHA Lauriano	Vice-président avec délégation	91 %
BARTOLETTI Jacques	Membre de la commission permanente	71,5 %
BAUDIN Bernard	Membre de la commission permanente	71,5 %
BECK Xavier	Membre de la commission permanente	71,5 %
BENASSAYAG Marie	Vice-présidente avec délégation	91 %
BORCHIO-FONTIMP Alexandra	Membre de la commission permanente	71,5 %
CESARI Patrick	Vice-président avec délégation	91 %
CHIKLI Frank	Membre de la commission permanente	71,5 %
CIOTTI Eric*	Président	71,5 %
COLOMAS Honoré	Membre de la commission permanente	71,5 %
CONSTANT Roland	Membre de la commission permanente	71,5 %
DESCHAINRES Sophie	Membre de la commission permanente	71,5 %
DUHALDE-GUIGNARD Françoise	Membre de la commission permanente	71,5 %
DUPLAY Eric	Membre de la commission permanente	71,5 %
DUMONT Anne-Marie	Membre de la commission permanente	71,5 %
FERRAND Sabrina	Membre de la commission permanente	71,5 %
GENTE Jacques	Membre de la commission permanente	71,5 %
GILLETTA Janine	Vice-présidente avec délégation	91 %
GINESY Charles-Ange	Vice-président avec délégation	91 %
GIUDICELLI Colette	Vice-présidente avec délégation	91 %
GOURDON Marie-Louise	Membre de la commission permanente	71,5 %
KHALDI-BOUOUGHROUM Fatima	Membre de la commission permanente	71,5 %

*conformément à l'article LO 141-1 du code électoral, tant qu'il n'est pas mis fin à l'incompatibilité entre la fonction de président et le mandat de député, l'indemnité de fonction allouée est non celle de président (145 % de l'IB terminal) mais celle de membre de la commission permanente (71,5 % de l'IB terminal).

Noms	Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
LEROY Henri	Vice-président avec délégation	91 %
LISNARD David	Vice-président avec délégation	91 %
LOMBARDO Gérald	Membre de la commission permanente	71,5 %
MARTIN Franck	Membre de la commission permanente	71,5 %
MERLINO-MANZINO Nicole	Membre de la commission permanente	71,5 %
MIGLIORE Caroline	Membre de la commission permanente	71,5 %
MONIER Françoise	Vice-présidente avec délégation	91 %
MOREAU Catherine	Membre de la commission permanente	71,5 %
OLIVIER Michèle	Membre de la commission permanente	71,5 %
OUAKNINE Martine	Membre de la commission permanente	71,5 %
PAGANIN Michèle	Membre de la commission permanente	71,5 %
PIRET Josiane	Membre de la commission permanente	71,5 %
RAMOS Anne	Membre de la commission permanente	71,5 %
ROSSI Michel	Membre de la commission permanente	71,5 %
ROSSINI Philippe	Membre de la commission permanente	71,5 %
SALUCKI Michelle	Vice-présidente avec délégation	91 %
SATTONNET Anne	Vice-présidente avec délégation	91 %
SCIBETTA Charles	Membre de la commission permanente	71,5 %
SEGURA Joseph	Membre de la commission permanente	71,5 %
SERGI Valérie	Membre de la commission permanente	71,5 %
SERVELLA-CIPPOLINI Sylvie	Membre de la commission permanente	71,5 %
SIEGEL Vanessa	Membre de la commission permanente	71,5 %
SOUSSI Philippe	Membre de la commission permanente	71,5 %
TAMBAY Patrick	Membre de la commission permanente	71,5 %
TOMASINI Valérie	Membre de la commission permanente	71,5 %
TUJAGUE Francis	Membre de la commission permanente	71,5 %
VEROLA Auguste	Vice-président avec délégation	91 %
VIAUD Jérôme	Vice-président avec délégation	91 %
VINCIGUERRA Jean-Raymond	Membre de la commission permanente	71,5 %

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170901-lmc1359507-DE-1-1
Date de télétransmission: 01/09/17
Date de réception : 01/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL
—

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2017
—

DELIBERATION N° 13
—

**ORGANISMES ET COMMISSIONS - DÉSIGNATION
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu les articles L.3121-23 et L.3121-15 dudit code relatifs à la désignation des représentants du conseil départemental au sein d'organismes extérieurs et aux modes de scrutin sur les nominations ;

Vu le code des transports et notamment son article R.5314-18 relatif à la composition du conseil portuaire pour les sites relevant de la compétence des communes ;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 262 relatif à la composition de la commission chargée de procéder à l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son article D.224-3 relatif à la composition de la commission consultative économique ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.125-8-2 relatif à la composition des commissions de suivi de site ;

Vu le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 et notamment ses articles 3 et 4 relatifs à la composition du comité de massif ;

Considérant la démission le 30 juin 2017 de M. Georges ROUX, conseiller départemental, et son remplacement par son suppléant, M. Eric DUPLAY, sur le canton d'Antibes 1 ;

Considérant la démission le 12 juillet 2017 de M. Eric PAUGET, conseiller départemental, et son remplacement par son suppléant, M. Jacques BARTOLETTI, sur le canton d'Antibes 3 ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant de désigner les représentants du Département pour siéger au sein de divers organismes et commissions ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner M. DUPLAY, en remplacement de M. ROUX, pour siéger en qualité de titulaire :

- au collège Sidney Bechet à Antibes,
- au collège Pablo Picasso à Vallauris,
- au lycée horticole et agricole Vert d'Azur à Antibes,
- au collège du Mont Saint-Jean à Antibes ;

3°) de désigner M. DUPLAY, en remplacement de M. ROUX, pour siéger en qualité de suppléant au collège Fersen à Antibes ;

4°) de désigner M. BARTOLETTI, en remplacement de M. PAUGET, pour siéger en qualité de titulaire :

- au collège Bertone à Antibes,
- au collège L'Eganaude à Biot,
- au collège La Fontonne à Antibes ;

5°) de désigner M. BARTOLETTI, en remplacement de M. PAUGET, pour siéger en qualité de suppléant :

- au collège Roustan à Antibes,
- au lycée horticole et agricole Vert d'Azur à Antibes ;

6°) de désigner pour siéger au sein du conseil portuaire du port de Golfe-Juan :

- Mme BORCHIO-FONTIMP, en qualité de titulaire, en remplacement de Mme SALUCKI,
- M. DUPLAY, en qualité de suppléant, en remplacement de M. ROUX ;

7°) de désigner pour siéger au sein de la commission chargée de dresser la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises des Alpes-Maritimes :

- M. ASSO,
- M. BAUDIN,
- M. BECK,
- Mme OUAKNINE,
- M. ROSSINI ;

8°) de désigner, pour siéger au sein de la commission consultative économique des aéroports de Nice Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu :

- Mme SERVELLA-CIPPOLINI, en qualité de titulaire,
- M. CHIKLI, en qualité de suppléant ;

9°) de désigner M. GINESY pour siéger au comité du massif des Alpes ;

10°) de désigner, pour siéger au sein de la commission de suivi du centre de stockage de déchets ultimes en post-exploitation au lieu-dit du Vallon de la Glacière à Villeneuve-Loubet :

- Mme BENASSAYAG, en qualité de titulaire,
- M. ROSSI, en qualité de suppléant ;

11°) de désigner, pour siéger au sein de la commission de suivi de la décharge du Jas de Madame en post-exploitation à Villeneuve-Loubet :

- Mme BENASSAYAG, en qualité de titulaire,
- M. ROSSI, en qualité de suppléant ;

12°) de désigner, pour siéger à la commission de suivi de site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) d'Antibes :

- M. GENTE, en qualité de titulaire,
- Mme BORCHIO-FONTIMP, en qualité de suppléante.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du Conseil Départemental

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Nice-centre - mddnice-centre@departement06.fr
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Cornignon Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Sauveur-sur-Tinée - mddstsauveursurtinee@departement06.fr
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiey@departement06.fr
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

Saint-Etienne-de-Tinée - mddstetiennedetinee@departement06.fr
Hôtel de France – 1 rue des Communes de France – 06660 SAINT-ETIENNE-de-TINEE